



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|-----------------------------------|--|
| | |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--------------------------------------|---------|
| | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | |
|-------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|--|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | Engendre-t-il des rejets liquides ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|--------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|--------------------------|
| 1 | | <input type="checkbox"/> |
| 2 | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

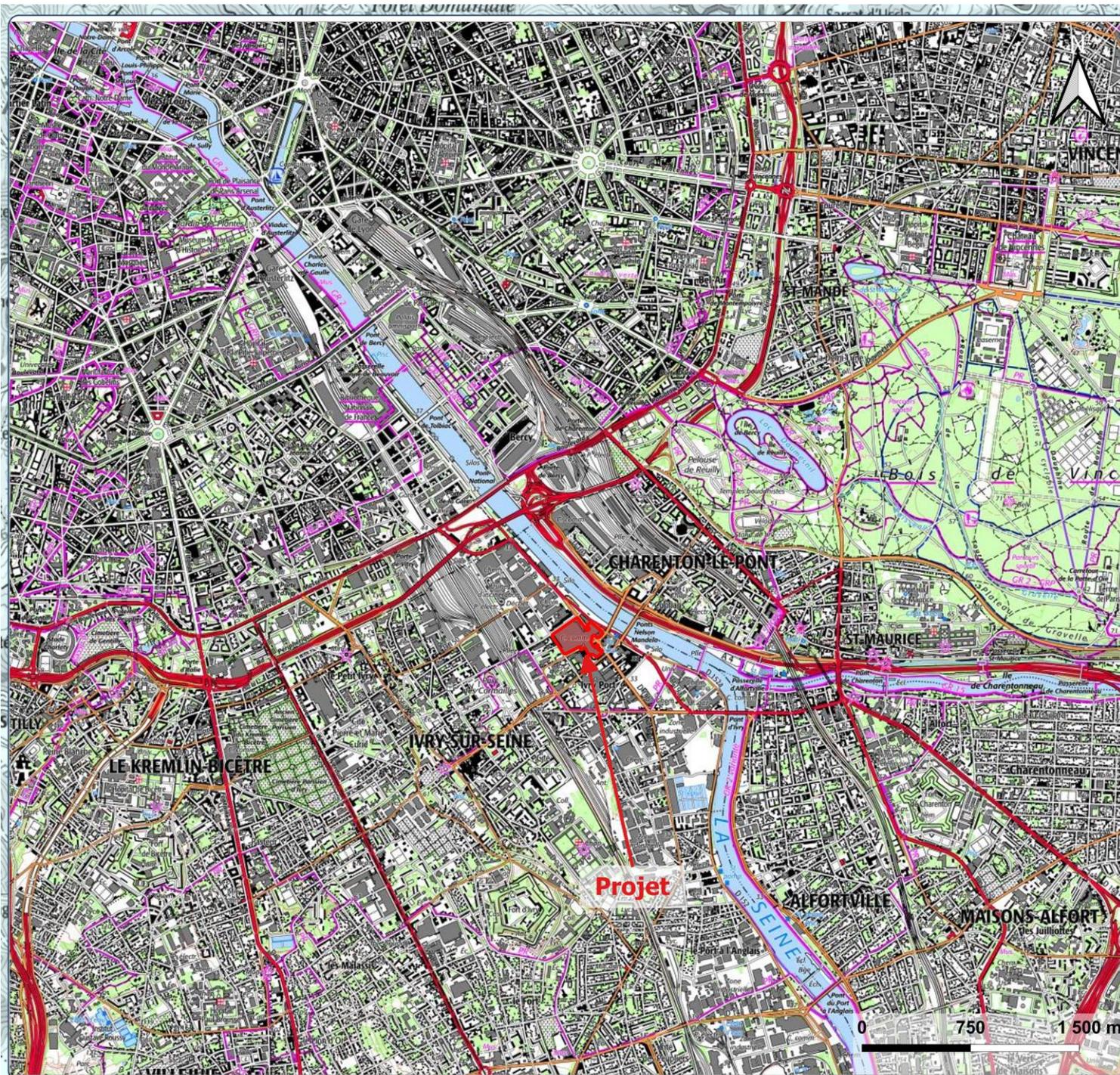
Qualité du signataire

À

Fait le / /


SAS IVRY - PAUL VALLANT COUTURIER
45 rue Saint Charles - 75015 PARIS
RCS PARIS 948 346 333

Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000



Légende

 Localisation du projet

Sources : © IGN ;
Fond cartographique : IGN Scan 25

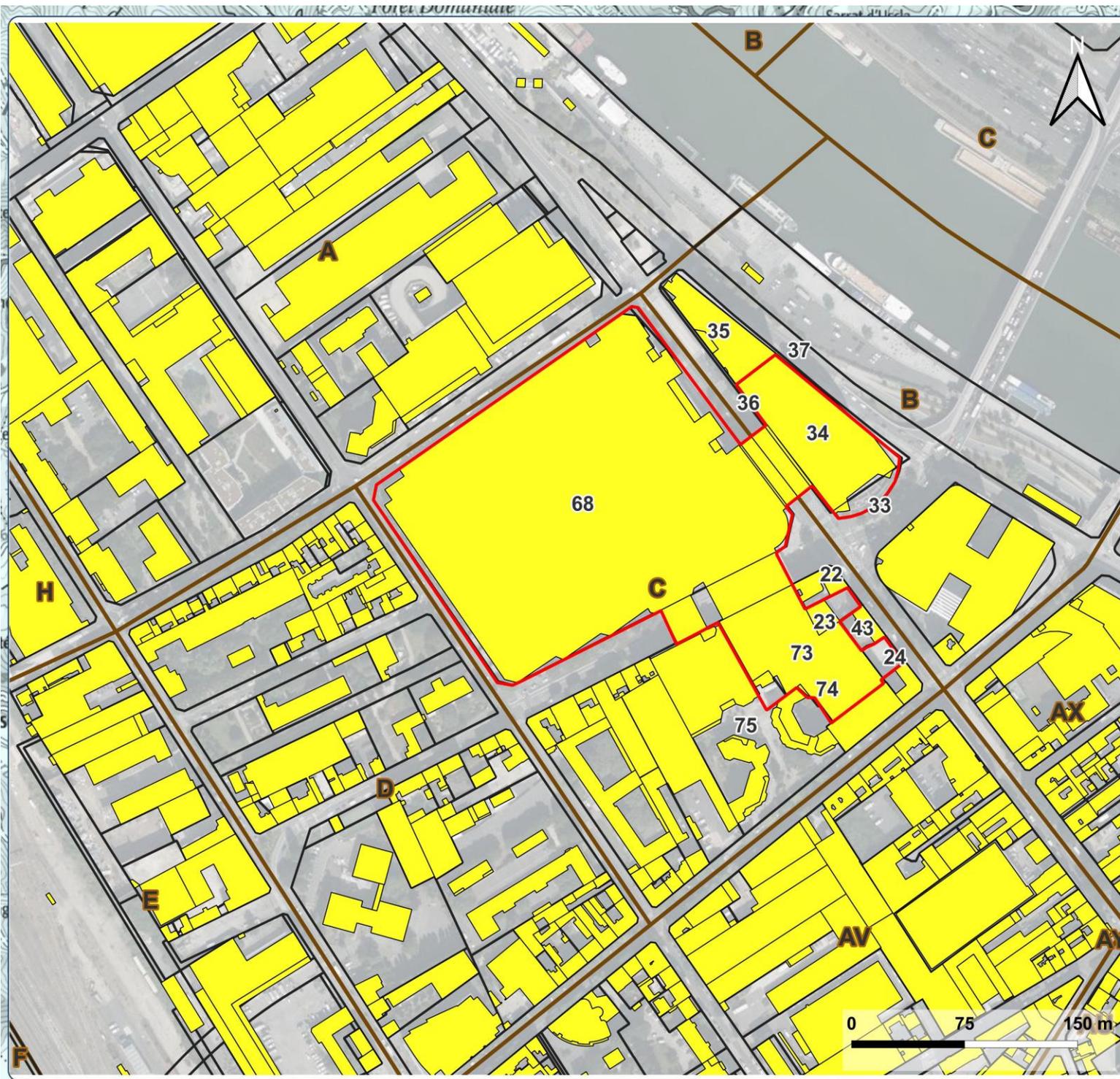
Références client :



Date de réalisation :
Décembre 2023



Annexe 3bis : Plan cadastral



Légende

 Localisation du projet

Cadastre

 Sections

 Parcelles

 Bâtiments

Sources : © IGN / Cadastre ;
Fond cartographique : IGN Ortho 50 cm

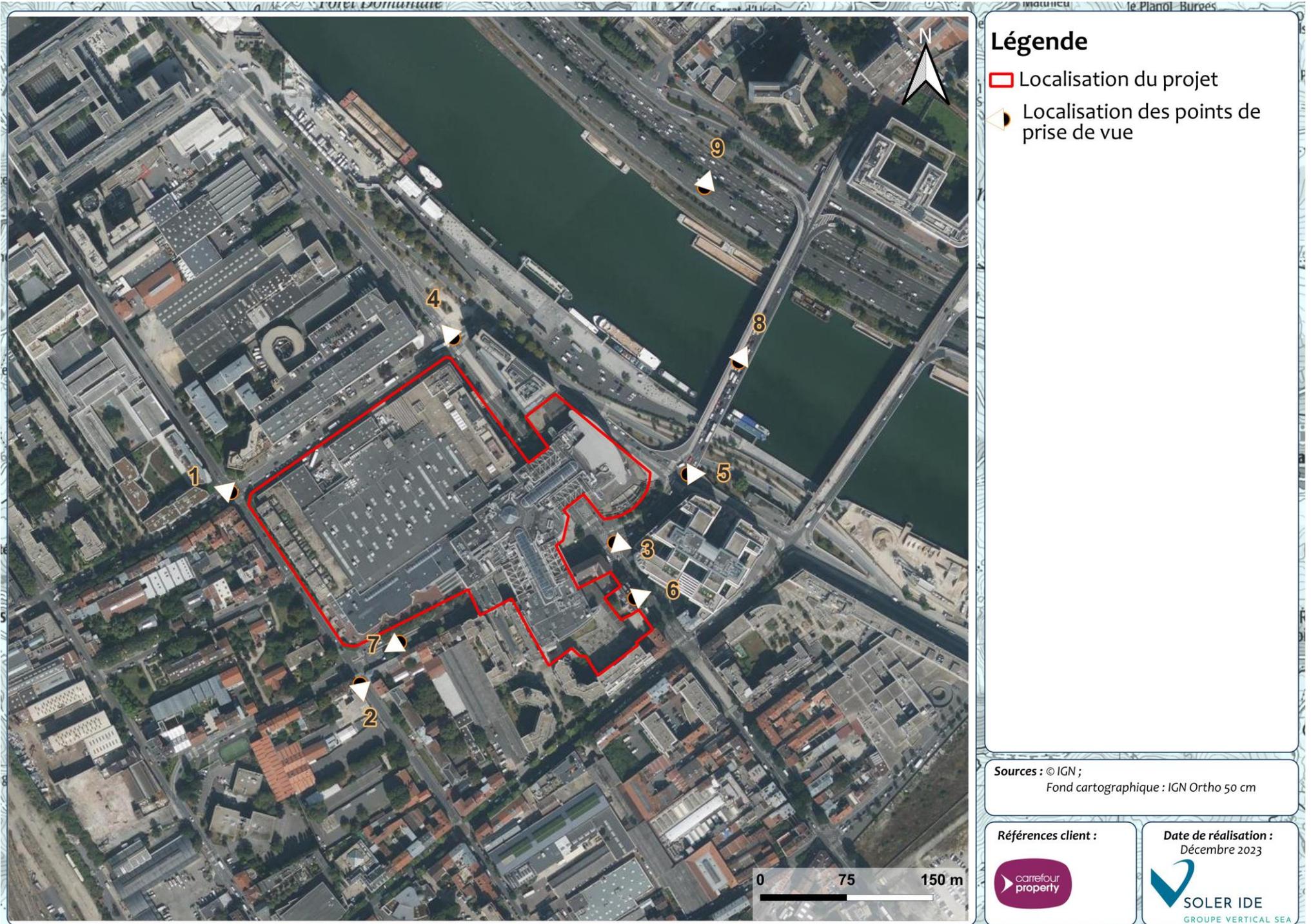
Références client :



Date de réalisation :
Décembre 2023



Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation



Légende

-  Localisation du projet
-  Localisation des points de prise de vue

Sources : © IGN ;
Fond cartographique : IGN Ortho 50 cm

Références client :



Date de réalisation :
Décembre 2023



Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation (source : Google View, 2022-2023)



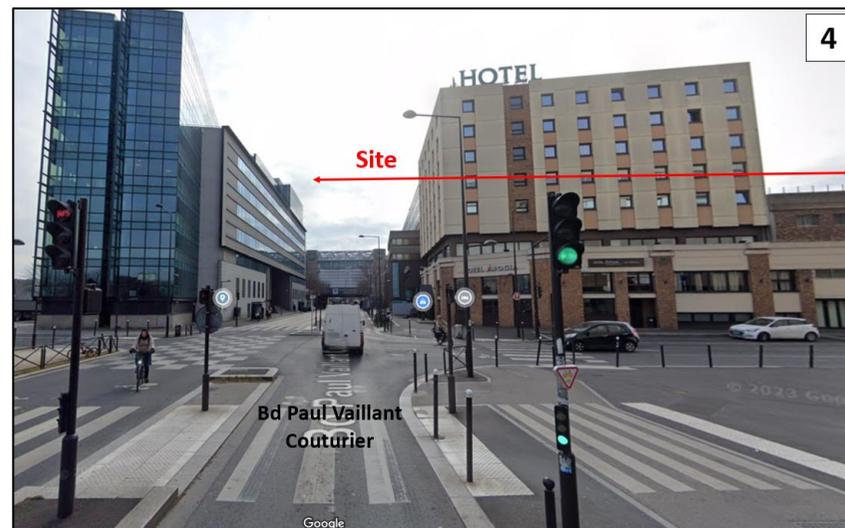
Photographie 1 : Vue depuis l'intersection entre les rues Jules Vanzuppe et Jean-Jacques Rousseau au nord-ouest du projet en direction du sud-est



Photographie 2 : Vue depuis l'intersection entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la RD154A au sud-ouest du projet en direction du nord



Photographie 3 : Vue depuis le sud-est du projet en direction du nord-ouest



Photographie 4 : Vue depuis le Boulevard Paul Vaillant Couturier au nord-ouest du projet en direction du sud

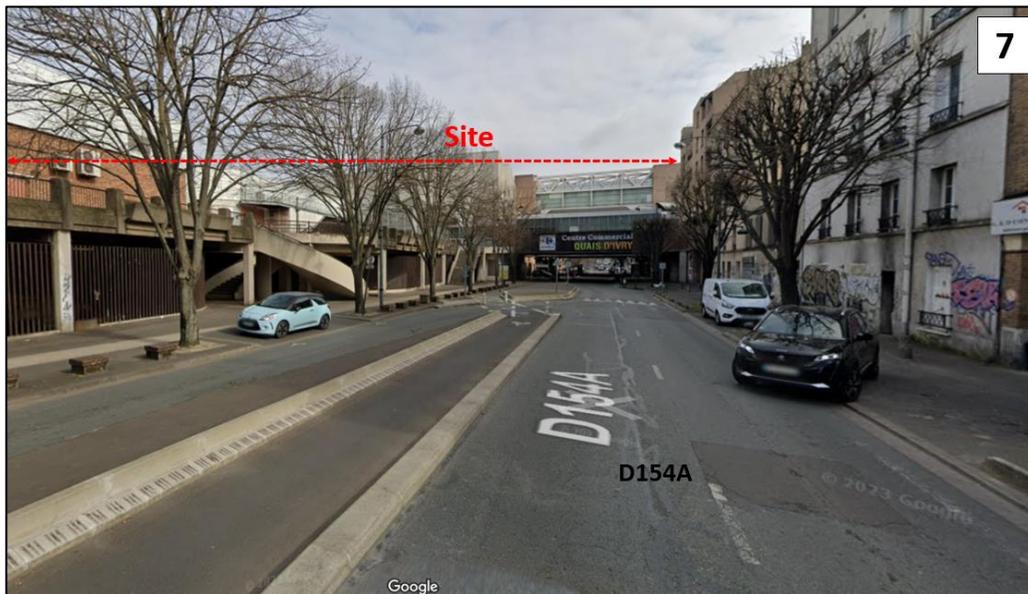
Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation (source : Google View, 2023, 2023)



Photographie 5 : Vue depuis l'intersection entre la rue Westermeyer et le Quai Jean Compagnon au sud-ouest en direction du nord-ouest



Photographie 6 : Vue depuis le Bd Paul Vaillant Couturier en direction de l'ouest



Photographie 7 : Vue depuis la RD154A au sud-ouest du site en direction de l'est



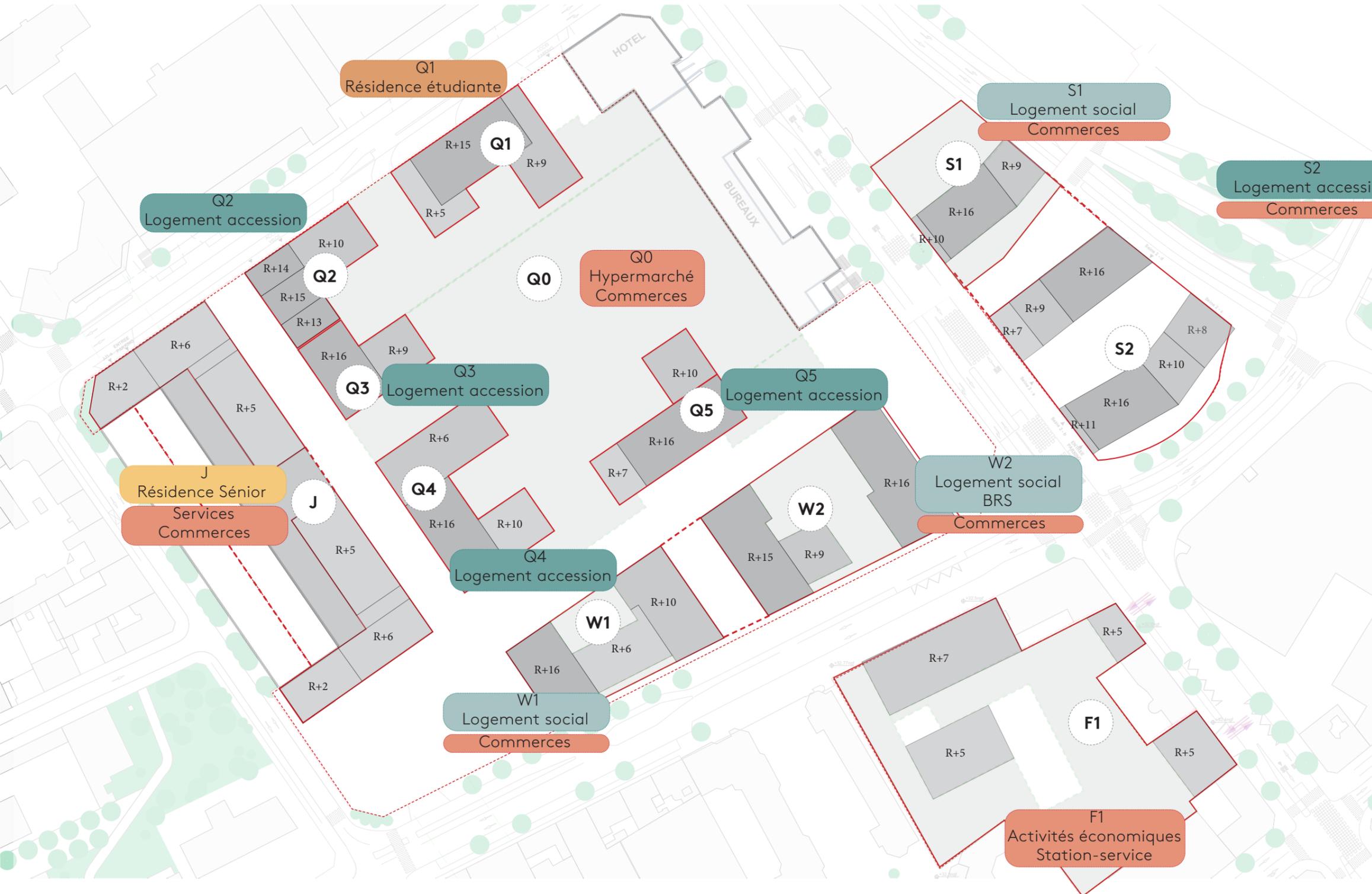
Photographie 8 : Vue depuis le Pont Nelson Mandela à l'est du projet en direction de l'ouest

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation (source : Google View, 2022-2023)



Photographie 9 : Vue depuis l'autoroute A4 de l'autre côté de la Seine en direction du sud

ANNEXE 5 : PLAN DE PROGRAMMATION DU PROJET



- ILOT Q**
Hypermarché
commerces de proximités
Résidence étudiante
Logement accession
- ILOT W**
Commerces
Logement social
BRS
- ILOT J**
Commerces
Services
Résidence sénior
- ILOT F**
Activités économiques
station-service
- ILOT S**
Commerces
Logement social
Logement accession

PERIMETRES DE L'OAP



□ Périmètre de l'OAP

Espaces publics

●●●● Principe de voie prioritairement dédiée aux modes actifs

● Principe d'aménagement d'un Belvédère

Programmation

— Linéaires de façades à dominante active en rez-de-chaussée (commerces et activités de service, CINASPIC, bureau, hébergement hôtelier, locaux communs de logements et hébergements spécifiques)

▨ Programmation mixte à dominante logement

▨ Programmation à dominante activités productive (ateliers, etc.) et bureaux

🛒 Localisation indicative de l'hypermarché

■ Edifices non concernés par la mutation urbaine prévue

Espaces verts

● Principe d'aménagement d'un parvis planté

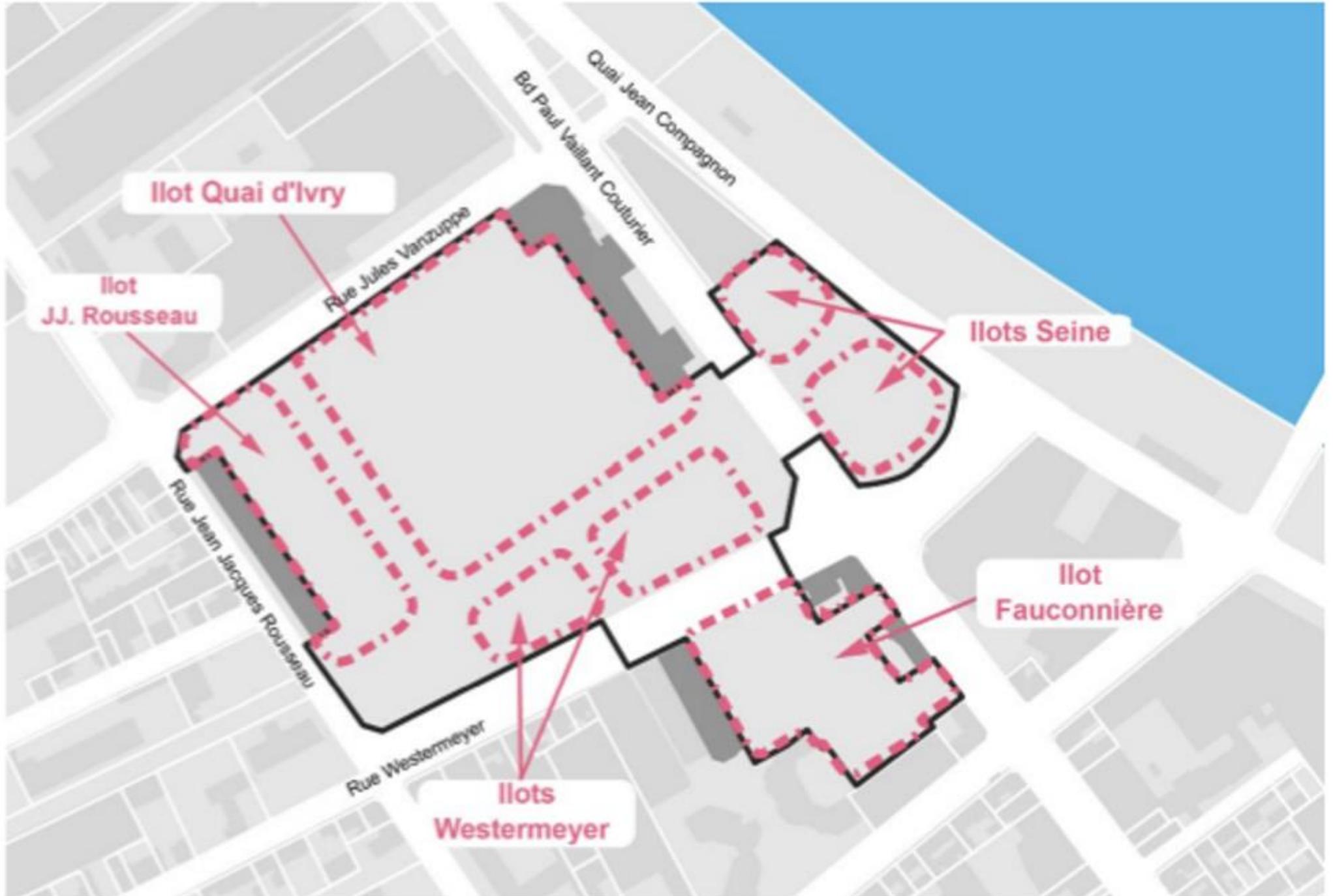
🌳 Principe d'aménagement d'un jardin accessible au public sur terrasse

🌳 Principe d'aménagement d'un square public

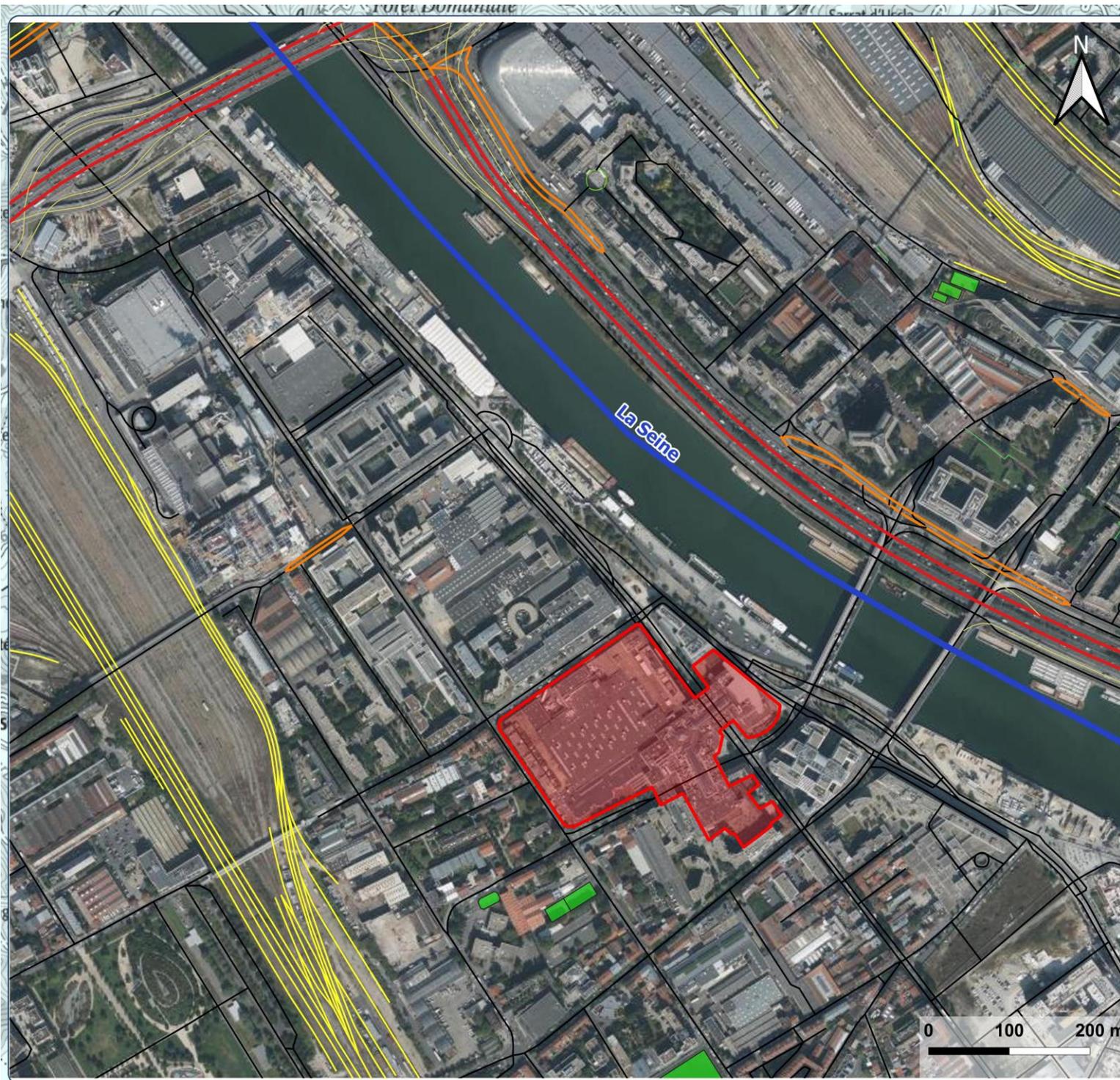
▨ Cheminements plantés

●●●● Arbres existants à préserver

LOCALISATION DE PRINCIPLE DES FUTURS ILOTS



Annexe 5 : Plan des abords du projet



Légende

- Localisation du projet
- Cours d'eau
- Terrain de sport
- Voie ferrée
- Infrastructures routières
 - Route à 1 chaussée
 - Route à 2 chaussées
 - Type autoroutier

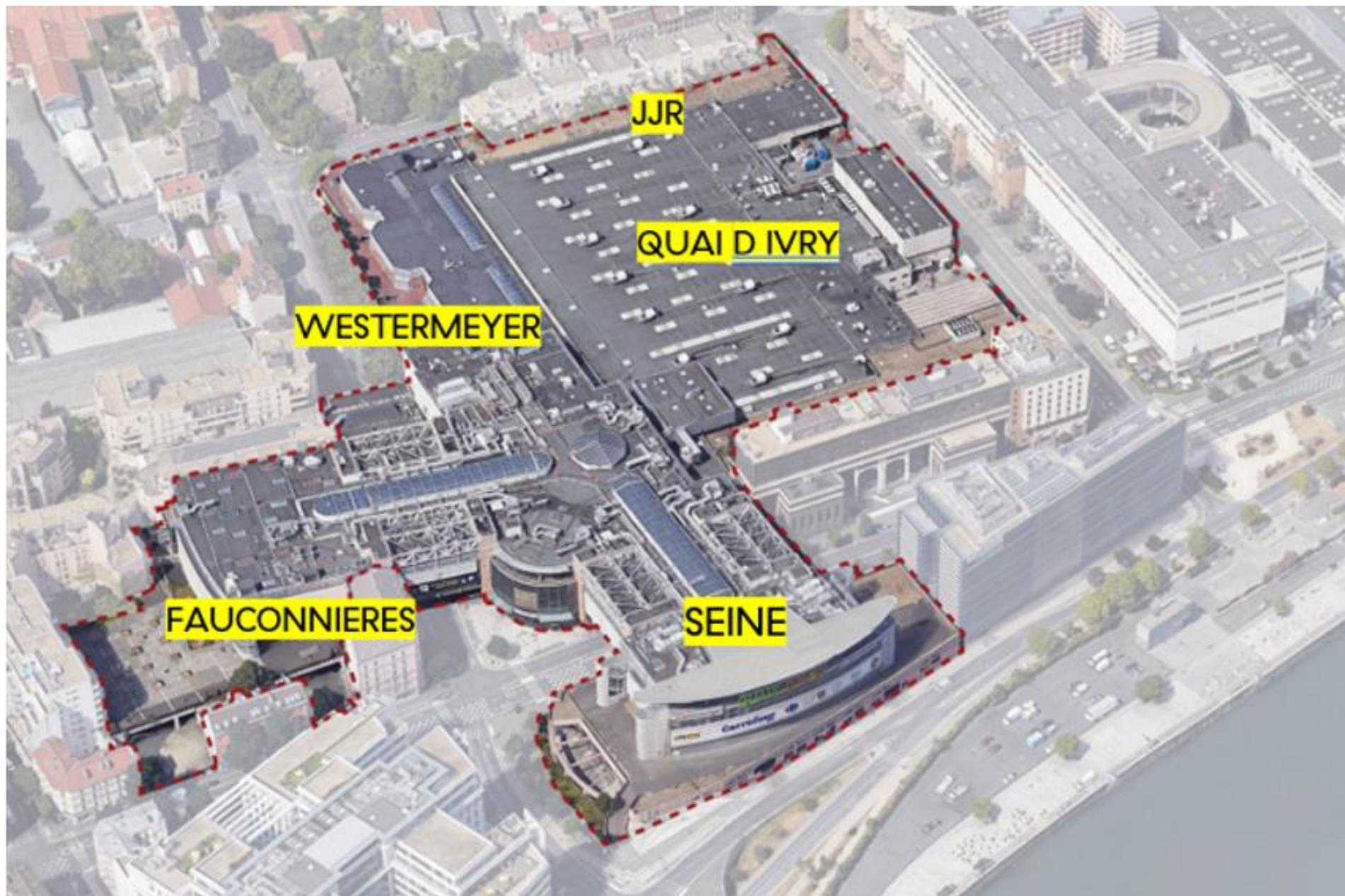
Sources : © IGN BD Topo ;
Fond cartographique : IGN Ortho 50 cm

Références client :

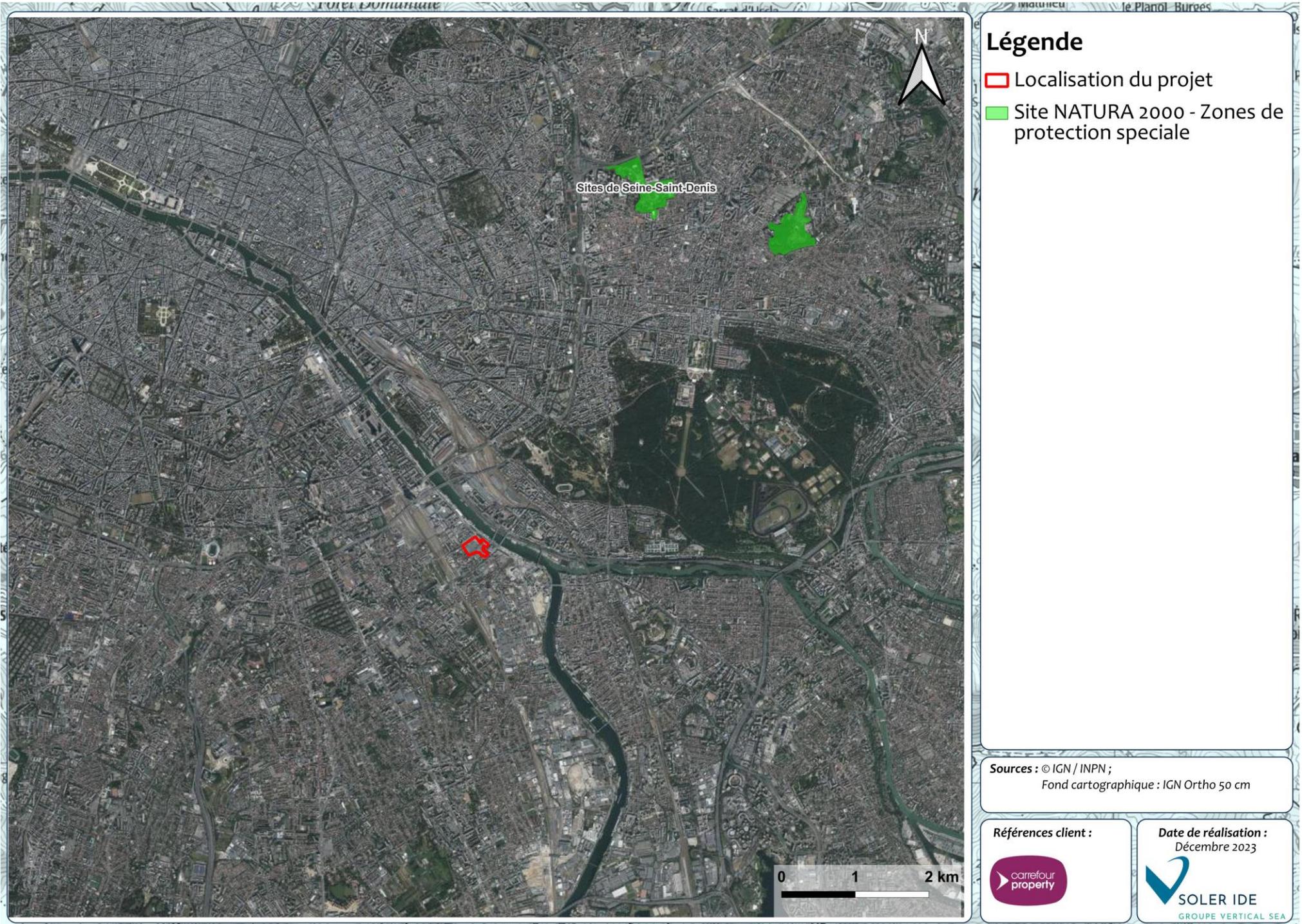
Date de réalisation :
Décembre 2023

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

ETAT ACTUEL DU SITE



Annexe 7 : Localisation du site par rapport au(x) zone(s) Natura 2000



PROJET D'AMENAGEMENT DU PROJET URBAIN DES QUAIS D'IVRY

Ivry-sur-Seine (94)

ANNEXE 8 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Janvier 2024

Réf : 116161 SI TOU 01a

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE | 5 |
| 1.1 | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE | 5 |
| 1.2 | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL | 9 |
| 1.3 | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE | 10 |
| 1.4 | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN | 14 |
| 2 | INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES | 22 |
| 2.1 | INCIDENCES POTENTIELLES EN ABSENCE DE MESURES | 22 |
| 2.2 | PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES | 26 |
| 2.2.1 | MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER | 28 |
| 2.2.2 | MESURES EN PHASE EXPLOITATION | 39 |
| 2.2.2.1 | Evitement | 39 |
| 2.2.2.2 | Réduction | 39 |
| 2.2.2.1 | Accompagnement et suivi | 44 |

| N° Dossier | Agence | Document | Rédigé par | Date | Version | Vérifié par |
|------------|--------|------------------------------------|--------------------|----------|----------------|-------------|
| 116161 | SI TOU | Annexe 8 : Notice environnementale | DANGERFIELD Claire | 25/01/24 | Version minute | ASI |

| | | | | | |
|---------|--------------------|---|--------------------|----------|----------------|
| 116161 | SOLER IDE Toulouse | Annexe 8 : Notice environnementaleenvironnementale | DANGERFIELD Claire | 25/01/24 | Version minute |
| Dossier | Agence | Document | Rédigé par | Date | État |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Zonage réglementaire du PPRi de la Seine et de la Marne au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine | 7 |
| Figure 2 : Carte des aléas du PPRi au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine | 7 |
| Figure 3 : Monuments historiques et leur périmètre de protection au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine (Source : Atlas des patrimoines) | 11 |
| Figure 4 : Accessibilité future | 15 |
| Figure 5 : Plan RER Vélo régional, dont la ligne V7 passe par Ivry Port (Source : Département du Val-de-Marne) | 16 |
| Figure 6 : P : Point fixe de 24h ; PM : Point mobile de courte durée (1h)..... | 17 |
| Figure 7 : Canalisation de transport de gaz au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine | 19 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Servitudes associées à la canalisation de gaz Issy-les-Moulineaux-Alfortville..... | 18 |
| Tableau 2 : Synthèse des effets potentiels prévisibles temporaires (phase chantier) du projet sur l'environnement..... | 22 |
| Tableau 3 : Synthèse des effets potentiels prévisibles permanents (phase exploitation) du projet sur l'environnement..... | 24 |

1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE

1.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet de requalification se situe sur la commune d'Ivry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne. Le site actuel situé en bord de Seine est constitué par le centre commercial Quais d'Ivry situé entre le boulevard Paul Vaillant-Couturier et les rues Westermeyer, Jean-Jacques Rousseau et Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine. L'ensemble accueille un hypermarché, des commerces de détail, une station-service ainsi qu'un parking d'environ 2 350 places.

Il concerne un site d'une superficie de 4,8 ha et d'une altitude comprise entre 32 et 36 m NGF.

Le projet se situe dans la plaine des bords de Seine, dite « plaine d'Ivry ». Le site présente une topographie relativement plane, due en partie au fait qu'il soit déjà bétonné sur l'intégralité de sa surface.

Les terrains du projet se situent au droit de remblais sur alluvions modernes. D'après la carte de l'IDPR, les terrains de l'aire d'étude présentent globalement une bonne capacité d'infiltration.

Le climat d'Ivry-sur-Seine est de type océanique dégradé. Les étés sont assez chauds, les hivers doux avec des pluies fréquentes en toute saison et un temps changeant. Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'ensemble de l'année. Dans un contexte de changement climatique, les phénomènes de sécheresse pourront s'accroître dans un futur proche. Les vents dominants sont de Sud-Ouest, avec un renforcement en provenance du Nord et du Nord-Est à la fin de l'hiver et au printemps. Les phénomènes de neige, grêle et brouillard sont plutôt faibles.

Ces caractéristiques seront prises en compte dans le cadre du projet, notamment concernant l'implantation bioclimatique des bâtiments afin de favoriser les économies d'énergie, la ventilation et la lumière naturelle.

L'aire d'étude est concernée par une seule masse d'eau souterraine libre à l'état chimique médiocre et au bon état quantitatif avec des pressions significatives. Elle est en outre concernée par une masse d'eau plus profonde.

Aucun cours d'eau ne s'écoule au droit de l'aire d'étude immédiate. Néanmoins, les terrains du projet se situent au plus près à 60 m à l'Ouest du Fleuve la Seine. Les données de qualité des eaux sont plutôt mauvaises sur ce cours d'eau.

Selon l'ARS, les terrains du projet ne sont pas concernés par un captage ou un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de préserver et d'améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource, l'aire d'étude est en outre concernée par deux zonages réglementaires (Zone de répartition des eaux et Zone sensible à l'eutrophisation), ainsi que par divers documents de planification (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, SAGE Bièvre).

La nappe au droit de l'aire d'étude immédiate étant libre et un cours d'eau étant proche, la ressource hydrique est particulièrement vulnérable à toute pollution de surface. Le projet devra donc veiller à ne pas perturber les flux. Il devra en outre veiller à ne pas dégrader l'état des masses d'eau souterraines et superficielles.

Vis-à-vis des risques naturels, le site est principalement soumis au risque inondation lié aux risques de crues de la Seine et au risque de remontée de nappes.

La commune d'Ivry-sur-Seine :

- Fait l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Est soumise à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ;
- Est concernée par deux plans liés au risque inondation :
 - Le PPRI Ruissellement urbain (par ruissellement et coulée de boue) prescrit le 09/07/2001 ;
 - Le PPR Inondation Marne et Seine (PPRi) par une crue à débordement lent de cours d'eau, approuvé par arrêté préfectoral le 12/11/2007.

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne a été prescrite par le Préfet le 20 avril 1998. Il a été soumis à enquête publique en mai 2000, approuvé par arrêté préfectoral n° 2000 / 2641 en date du 28 juillet 2000, mis en révision par arrêté préfectoral n° 2003/1208 en date du 4 avril 2003 et révisé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007. Ses objectifs sont :

- d'arrêter toute implantation humaine dans les zones inondables les plus dangereuses,
- de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues,
- de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.

D'après le PPRI de la Seine et de la Marne, il apparaît que le périmètre de projet est concerné par le risque lié aux crues de la Seine. Il se situe au droit **de la zone bleue (centre urbain)**.

Dans le secteur d'étude l'altitude de la crue de référence (crue de 1910 de la Marne et de la Seine) est de 35,12 mNGF et l'altitude de la crue cinquantennale est de 33,48 m NGF.

Ainsi, lors de la conception du projet, les préconisations du PPRi devront être respectées. Comme mentionné dans le PLU de la ville, le projet devra porter une attention particulière aux enjeux de desserte, d'accessibilité, de rapport à l'espace public, de vulnérabilité des habitants en lien avec la présence de l'eau.

Le dossier d'autorisation loi sur l'eau du projet permettra d'apporter les éléments de démonstration de la compatibilité du projet avec le PGRI et notamment les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation permettant de garantir la transparence hydraulique du projet.

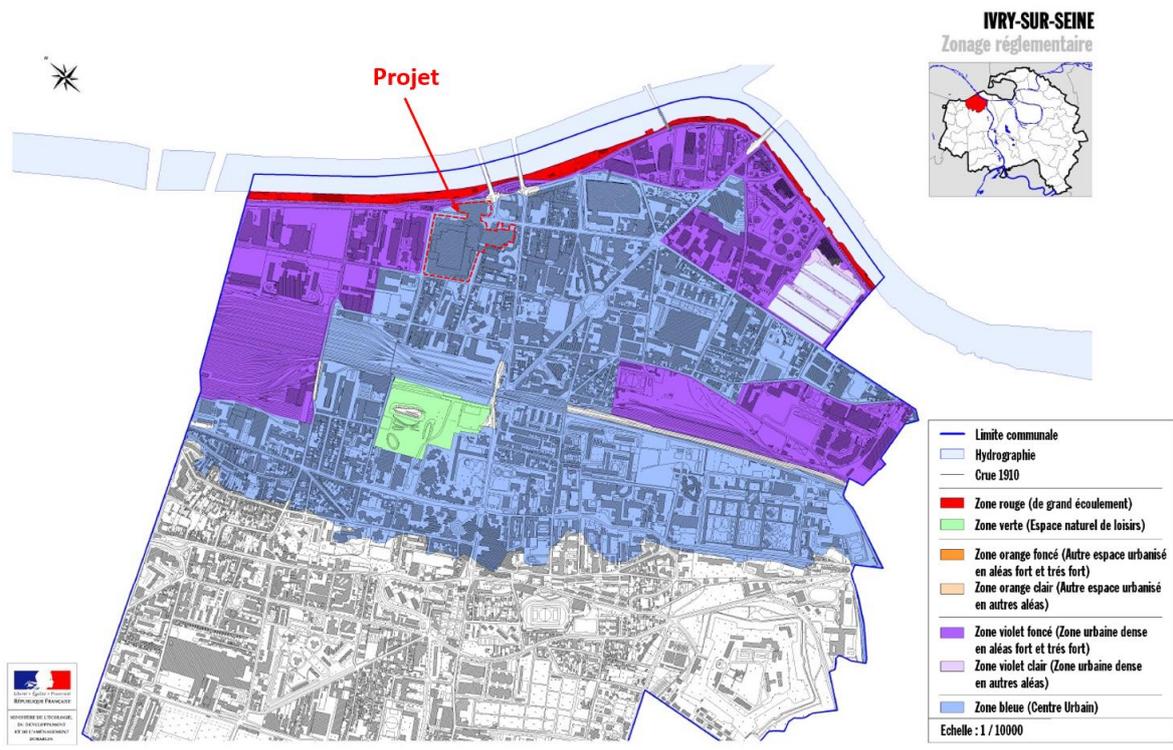


Figure 1 : Zonage réglementaire du PPRi de la Seine et de la Marne au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine

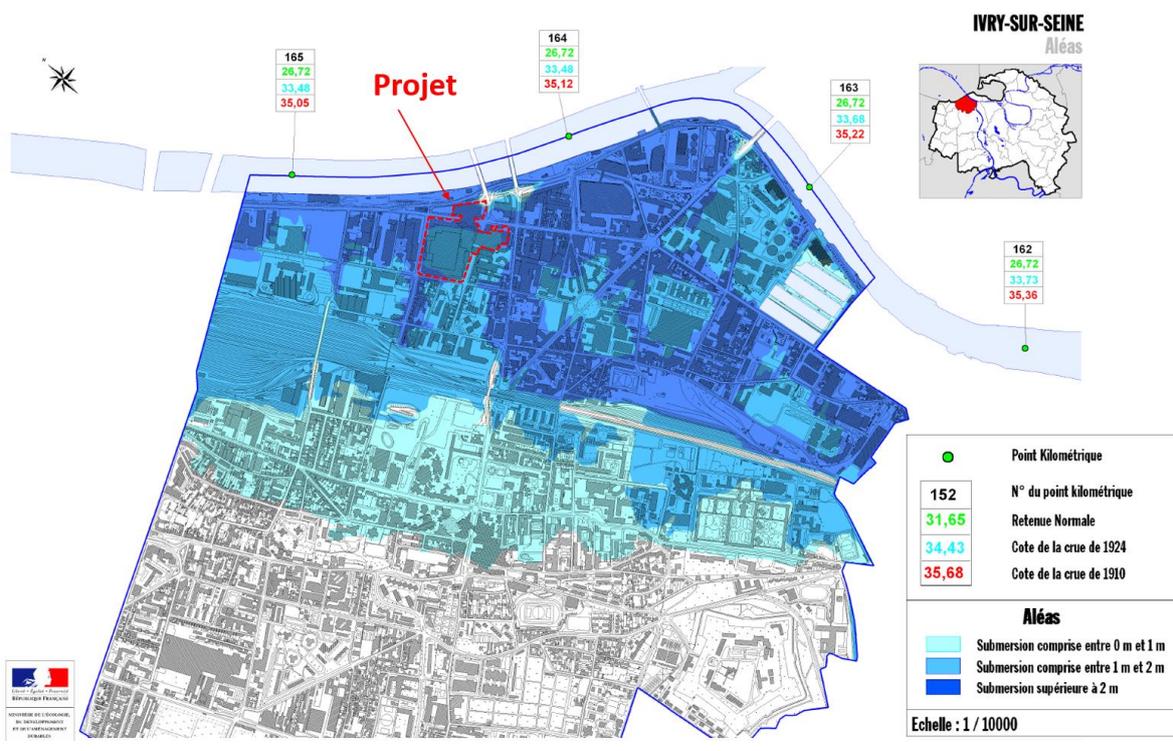


Figure 2 : Carte des aléas du PPRi au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine

Le site est concerné en totalité par un risque d'inondation par remontée de nappe. En effet, l'intégralité de la zone est identifiée comme une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

Concernant le risque mouvement de terrain, les terrains du projet sont intégralement soumis à un risque de retrait-gonflement des argiles modéré.

Le site étant classé en zone de sismicité très faible (1), n'est soumis à aucune règle de construction, d'aménagement et d'exploitation spécifiques. Précisons qu'il est également soumis au risque radon et au risque tempête.

Ainsi, les principaux enjeux concernant le milieu physique sont :

- La prise en compte de la nature du sous-sol dans les choix d'implantation des aménagements ;
- La préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle ;
- La prise en compte des risques naturels dans la conception du projet, notamment du risque inondation : la transparence hydraulique du projet doit être recherchée afin de ne pas aggraver le risque inondation en amont et en aval et de ne pas compromettre les capacités d'expansion des crues.

1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2022. L'ensemble du rapport est présent annexe n°9. Les principales conclusions sont rapportées ci-dessous :

- La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage du patrimoine naturel ni aucune zone à dominante humide. Seul un corridor multitrames correspondant à la Seine et ses berges dans les objectifs du SRCE est repéré sur la zone d'étude. Plusieurs autres zonages sont présents dans la zone étendue de 3 km centrée sur le projet.
- Tous les habitats inventoriés sont d'origine anthropique. Les potentialités d'accueil d'une flore et d'une faune protégée sont très faibles.
- Toutes les espèces floristiques indigènes recensées sont des espèces communes en Ile-de-France ne bénéficiant d'aucun statut de protection.
- Deux espèces exotiques envahissantes en expansion sont observées sur la zone d'étude : l'Ailante glanduleux, et le Buddléia de David.
- Les espèces d'oiseaux observées sont communes. Deux espèces bénéficiant d'un statut de protection n'utilise la zone d'étude que pour leur halte ou leur transit. Les potentialités d'accueil de l'avifaune sont faibles.
- Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'est susceptible de fréquenter la zone d'étude.
- L'intérêt entomologique sur le site est très faible.
- Seuls les chiroptères comme la Pipistrelle commune pourrait éventuellement transiter sur les abords de la zone d'étude. Les autres mammifères ont peu de chances d'être observés sur le site.

En conséquence, les premières recommandations suivantes ont été formulées :

- La démolition des façades et des bâtiments en période de reproduction et de nidification de l'avifaune devra faire l'objet au préalable d'un contrôle par un écologue afin de s'assurer de l'absence d'oiseaux nicheurs sur ces éléments, notamment en bordure de site.
- Prévoir des mesures de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes.

1.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet de requalification du centre commercial Quais d'Ivry s'inscrit dans le paysage urbanisé d'Ivry-sur-Seine.

Selon le rapport de présentation du Plu, Ivry-sur-Seine est une commune de bord de Seine qui fut largement structurée par les axes de communication, tant routiers que ferroviaires. Aujourd'hui, la commune est constituée, structurée par une trame viaire dense, complète et diversifiée, avec un tissu bâti mixte qui se renouvelle.

Aujourd'hui, ce territoire à vocation mixte présente donc des conditions de vie attractives alliant une proximité à Paris à un cadre de vie historique et varié. Néanmoins, comme beaucoup de communes de la première couronne parisienne, la ville connaît des objectifs de construction de logements élevés. Les enjeux pour le territoire se posent donc sur la manière d'appréhender sa future densification en :

- permettant l'accueil de nouveaux logements sans dénaturer les paysages urbains actuels et en valorisant, réinterprétant son patrimoine ;
- multipliant le nombre d'espaces de socialisation (place urbaine) et de respiration (parcs et jardins) afin d'éviter les phénomènes de densités « subies » ;
- assurant la réalisation des équipements nécessaires à la population.

Le site du projet est recoupé à son extrême Est par un périmètre de protection de Monuments Historiques (MH). Il s'agit du périmètre de protection liés aux restes de l'ancien château de Conflans situé sur la rive droite de la Seine. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera donc nécessaire à la réalisation du projet. L'Architecte des Bâtiments de France va analyser et rendre :

- Un avis conforme : obligation de se plier aux recommandations de l'ABF ;
- Un avis simple : pas d'obligation de se plier aux recommandations, mais l'autorité rendant la décision (la commune le plus souvent) sera responsable en cas de litige ;
- Un refus : il faudra dans ce cas réitérer une demande en répondant aux critères de l'ABF.

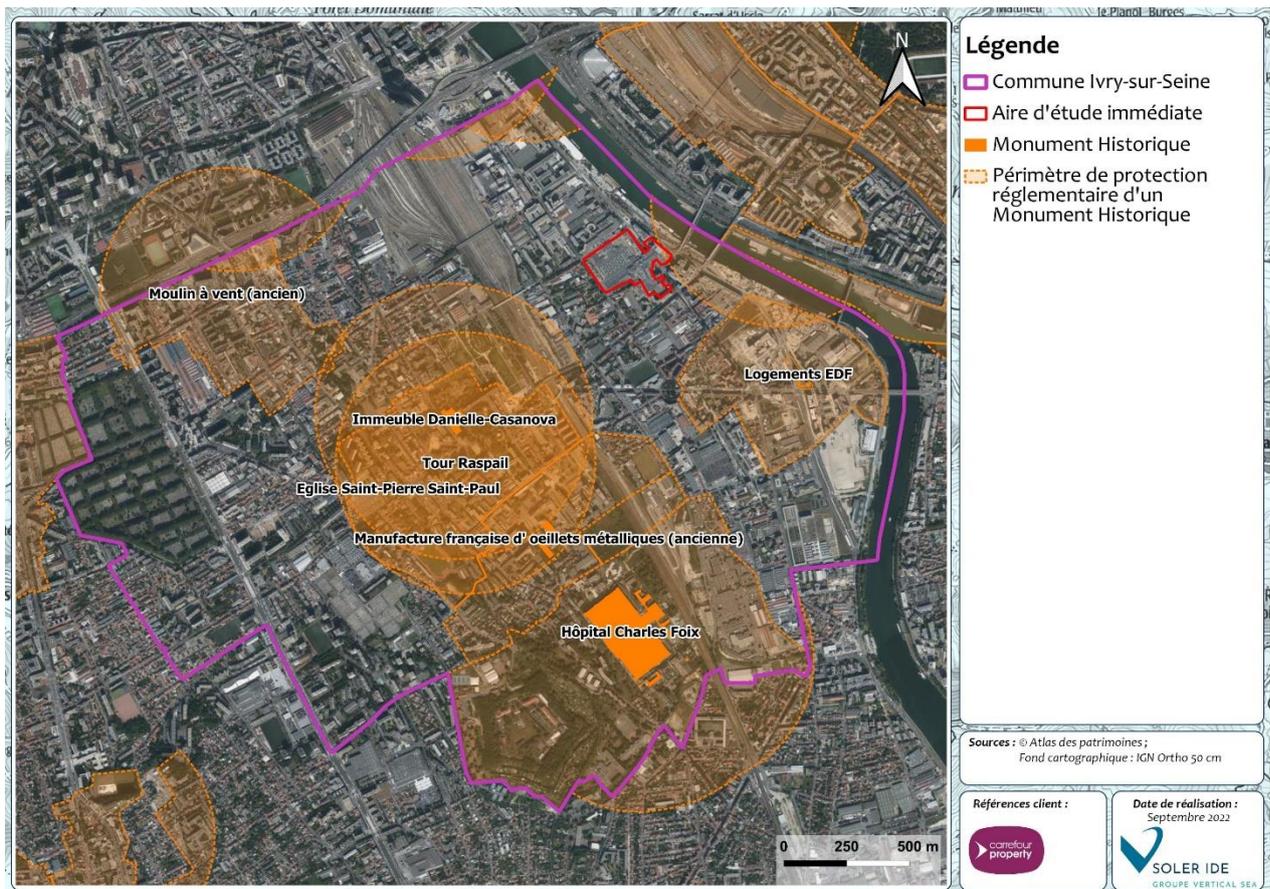


Figure 3 : Monuments historiques et leur périmètre de protection au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine (Source : Atlas des patrimoines)

Le site actuel du projet est marqué par la présence du centre commercial « Quais d'Ivry » caractéristique de l'urbanisme sur dalle des années 1970, donnant lieu à un paysage urbain très minéral et assez massif.



Etat actuel du centre commercial Quais d'Ivry

Le site des Quais d'Ivry s'inscrit dans un contexte à dominante économique, en première frange de la Seine depuis l'Est, et ainsi en lien direct avec le port d'Ivry. Il s'agit d'un site principalement monofonctionnel dédié aux commerces, avec comme locomotive commerciale : Carrefour. Le site accueille également des boutiques, un hôtel, une station-service et un parking d'environ 1870 places.

On recense, cependant, des immeubles de logements collectifs aux abords directs du site ainsi qu'au sud et à l'ouest.



La caractéristique urbaine principale de ce site est son manque de connexion au tissu environnant du fait de son socle unique et opaque lié à la présence des parkings en rez-de-chaussée. L'ensemble créé par cet urbanisme de dalle, constitue un espace introverti et enclavé.

L'enjeu est ainsi de permettre son désenclavement, en faisant du site une nouvelle pièce urbaine en lien avec la ville et la Seine.

Aucun site inscrit ou classé, ni aucun site patrimonial remarquable ne recoupe les terrains du projet.

Les services de la DRAC Ile de France seront destinataires du projet finalisé avec les parcelles concernées. Des mesures de détection (diagnostic-sondage) et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique pourront être mises en œuvre, selon la prescription de l'Etat, conformément à l'article L521-1 du Code du Patrimoine.

Ainsi, concernant le paysage et le patrimoine, le projet devra :

- S'insérer dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère d'Ivry-sur-Seine.
- Être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
- Prendre en compte les prescriptions de la DRAC concernant les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN

L'aire d'étude immédiate présente une occupation des sols exclusivement composée d'habitats artificiel. La végétation est quasiment inexistante.

La population sur la commune d'Ivry-sur-Seine augmente régulièrement depuis 1999. En 2020, elle était de 64 016 habitants. La commune connaît un regain démographique adossé à une reconversion économique. Elle joue un rôle de pôle d'emploi et sa position se renforce depuis 1999.

Les principales entreprises sur la commune sont liées aux activités liées aux commerces, transports et services divers. Les secteurs de la construction et de l'industrie y sont surreprésentés. En effet, la ville se situe dans une continuité industrielle historique de la Vallée de la Seine dont le tissu d'emploi se caractérise par une densité plus importante d'activités industrielles et de la construction.

Bien que le tourisme ne soit pas particulièrement développé sur la commune, c'est une ville dynamique et interculturelle, doté d'un paysage urbain marqué par son patrimoine architectural du XXe siècle.

La ville profite d'un dynamisme économique important grâce à sa situation privilégiée aux portes du 13ème arrondissement. Elle attire de nombreuses entreprises, dont des groupes nationaux.

La commune est desservie par de nombreux axes routiers notamment par le boulevard périphérique parisien, axe d'importance nationale. A partir de la Porte d'Ivry, il permet de rejoindre rapidement les accès des A6 (à l'Ouest) et A4 (à l'Est). Il constitue une limite Nord de la commune d'Ivry-sur-Seine. La porte de la Gare sur le Quai d'Ivry permet également de rejoindre le boulevard périphérique.

L'accessibilité actuelle et future aux transports en commun est indiquée ci-dessous.

- **Accessibilité actuelle aux transports en commun :**

- RER C à 12min à pied de l'actif (900m) – station « Ivry-sur-Seine »
- Ligne 7 à 20min à pied de l'actif – station « Mairie d'Ivry »
- BUS Ligne 25 au pied de l'actif, station « Vaillant-Couturier »

- **Accessibilité future :**

- Projet de prolongation de la Ligne 10
- Projet de BHNS Tzen5



Figure 4 : Accessibilité future

A noter que la ligne 7 du Réseau Vélo Ile-de-France (RVIF), axe d'intérêt régional doit passer au droit de l'opération sur le quai Jean Compagnon à l'horizon 2025-2030.

725 km de voies cyclables à aménager d'ici 2030

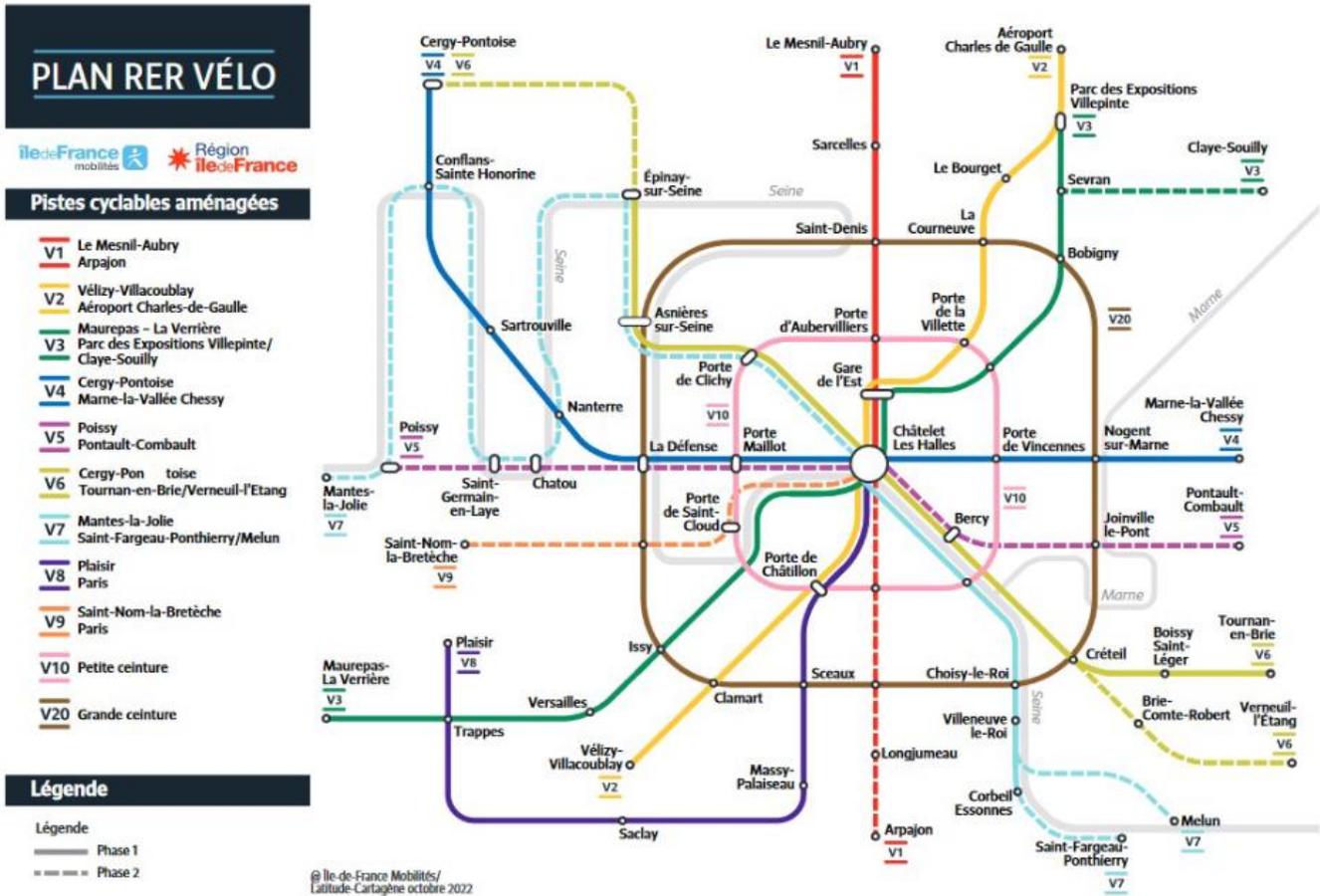


Figure 5 : Plan RER Vélo régional, dont la ligne V7 passe par Ivry Port (Source : Département du Val-de-Marne)

Une étude trafic permettant d’analyser l’impact du projet sur les conditions de circulation a été réalisée par le bureau d’étude CDVIA en janvier 2023. L’étude dans sa totalité figure en **annexe n°10**. Il ressort de l’étude que le nouveau programme induira une modification structurelle des flux générés par les Quais d’Ivry (programme mixte à dominante logements VS centre commercial actuel). De plus, une partie du programme concernera la création de logements spécifiques dédiés aux jeunes actifs et/ou seniors, ainsi que des commerces et services de proximité, lesquels seront faiblement générateurs de flux. L’aménagement du nouveau projet pourra ainsi contribuer quelque peu à l’augmentation des réserves de capacité des carrefours, ou tout du moins n’avoir qu’un impact très marginal sur le fonctionnement de ces derniers par rapport à la situation 2030 de référence. Afin de pallier les difficultés prévisibles sur certaines branches de carrefours, un simple ajustement des durées de vert accordées sur les différentes phases sera nécessaire et suffisant sur la plupart des carrefours du périmètre pour assurer leur fluidité globale, à l’exception du carrefour du Pont Gosnat (Lénine / Molière) dont les réserves de capacité resteront limitées, avec ou sans le nouveau projet des Quais d’Ivry. **Bien que la programmation du projet ait été légèrement modifiée depuis cette étude, les flux en termes de typologie resteront similaires mais pas orientés dans les mêmes secteurs. Notons que l’étude trafic va être affinée en fonction de la nouvelle programmation.**

Le site est entièrement classé en secteur affecté par le bruit au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres, le boulevard Paul Vaillant Couturier (RN19), qui coupe le périmètre du projet à l'est, étant classé en catégorie 2 de ce classement, la rue Westermeyer (RD50b), au sud, en catégories 3 et 4 et le quai Jean Compagnon (RD52), à l'est, en catégorie 4 (la catégorie 1 étant la plus bruyante). Les niveaux sonores du secteur à l'état initial ont été mesurés (cf. Annexe 11), il apparaît que les niveaux sonores relevés :

- ne dépassent pas 69 dB(A) en période diurne.
- Ne dépassent pas 60 dB(A) en période nocturne.

La réglementation acoustique associée est donc respectée lors de ces campagnes de mesures pour ces voies de circulations.

Les zones les plus impactées par le trafic « plus de 55 dB(A) » en cette période nuit sont :

- PF1-D19A-D152
- PF2-Bd Paul Vaillant
- PF3 – Rue Jules Vanzuppe

Le PM8, posé dans une zone de ressourcement, qui a vocation à être préservée du bruit confirme la présence d'une ambiance sonore « relativement calme », avec un niveau LAeq de 49 dB(A). Le PM6, avec un LAeq mesuré de 66 dB(A), atteste d'une ambiance sonore « bruyante ».



Figure 6 : P : Point fixe de 24h ; PM : Point mobile de courte durée (1h)

Une campagne de mesure de la qualité de l'air a été réalisée in situ par Rincent Air (cf. Annexe n°12) afin de caractériser les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂), principal traceur des émissions du trafic routier, à l'échelle locale. Cette campagne de mesure, effectuée du 5 au 19 septembre 2022, se caractérise par des conditions météorologiques et de pollution atmosphérique entraînant des concentrations en NO₂ plus faibles que la moyenne annuelle (entre -17 et 23%).

En ramenant ces conditions à une situation moyenne annuelle, les résultats indiquent une qualité de l'air dégradée sur l'ensemble de la zone, avec un dépassement de la valeur limite pour le NO₂ envisagé sur l'ensemble des points de mesure à proximité d'axes routiers mais une concentration qui reste inférieure à cette valeur au niveau du point de fond caractérisant l'exposition chronique des populations. Ces résultats s'expliquent par la présence de nombreux axes à fort trafic soumis à une congestion importante aux heures de pointe, notamment au niveau des quais de seine.

Concernant les risques technologiques, **une partie du site se situe à près de 25 m de la canalisation de gaz qui longe la limite nord-est de la commune. Il s'agit de la canalisation DN600-1972-Issy-les-Moulineaux-Alfortville.** Les servitudes associées à cette canalisation sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Servitudes associées à la canalisation de gaz Issy-les-Moulineaux-Alfortville

| Type d'ouvrage | Nom | Implantation | PMS | DN | Distance SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) | | |
|----------------|--|--------------|------|-----|--|-------|-------|
| | | | | | SUP 1 | SUP 2 | SUP 3 |
| Canalisation | DN600-1972-Issy-les-Moulineaux-Alfortville | Enterré | 23,9 | 600 | 140 | 5 | 5 |

L'aire d'étude immédiate se situe en partie au droit de la servitude de type 1 de la canalisation. La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage devra réaliser une demande de DT/DICT avant toute réalisation de travaux. Par ailleurs, les servitudes associées à cette canalisation devront être prises en compte dans le projet. Les travaux à proximité de la canalisation nécessiteront une déclaration préalable. De plus, tout travail de terrassement à proximité de la canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRT gaz.

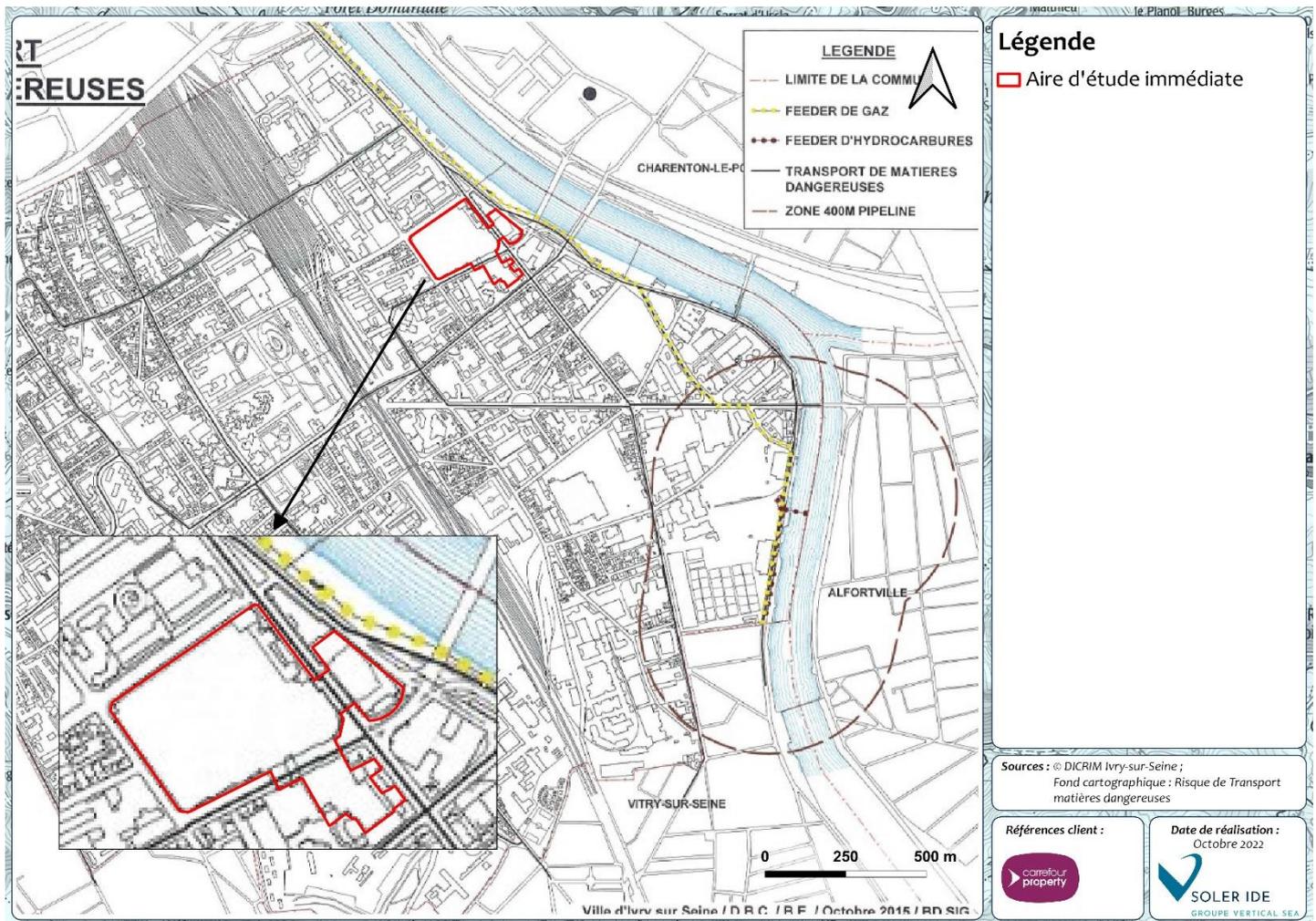


Figure 7 : Canalisation de transport de gaz au droit de la commune d'Ivry-sur-Seine

Le secteur concerné par le projet accueille plusieurs sites répertoriés par la carte des anciens sites industriels et activités de services (Casias), dont quatre dans le périmètre du projet et huit à proximité immédiate. Quatre de ces sites sont encore en activité. Une étude historique et de terrain des pollutions des sols a été réalisée en 2023 par SOLER IDE (cf. Annexe 13). La synthèse de cette étude est reportée dans le tableau ci-dessous :

| PRESTATION | Diagnostic de l'État des Milieux (INFOS) |
|---------------------|---|
| Adresse du site | 10, rue Westermeyer 94200 IVRY-SUR-SEINE |
| Superficie du site | Environ 5,3 ha |
| Aménagement futur | ensemble immobilier avec hypermarché, logements collectifs, pôle d'activités et de commerces avec l'aménagement d'espaces verts |
| Cadre réglementaire | Présence d'ICPE de différents régimes : Autorisation (fonderie, station-service...) et Déclaration (pressing, D.L.I, transformateur...) |
| Occupation actuelle | Centre commercial avec hypermarché et galerie commercial sur 1 à 2 niveaux de parking enterrés et avec station-service |

| ÉTUDE DOCUMENTAIRE | |
|--|--|
| Étude historique, mémorielle et documentaire | <p><u>Historique sommaire</u> : La zone d'étude était occupée par un ensemble de bâtiments industriels jusque dans les années 1980 où un centre commercial sera aménagé. Ce centre commercial sera agrandi dans le milieu des années 1990.</p> <p>Plusieurs exploitants et activités industrielles ont été présents sur site. Certaines activités sont toujours exploitées (station-service, groupes électrogène...).</p> <p><u>Sources de pollution potentielle au droit du site</u> : Présence d'installations ICPE (station-service, D.L.I., transformateurs, fonderie...)</p> <p><u>Sources de pollution potentielle au voisinage du site</u> : Site BASOL / SIS à 50 m au Nord-Ouest de la zone d'étude</p> |
| Étude de vulnérabilité des milieux | <p><u>Vulnérabilité du site</u> : Au regard de la nature des sols (perméable) et du contexte hydrogéologique du terrain (nappe peu profonde), la vulnérabilité du site à la pollution est forte.</p> <p><u>Sensibilité du site</u> : Au regard des voies de transfert présentes et des sources potentielles de pollution, la sensibilité environnementale du site à la pollution est forte.</p> |

| COMMENTAIRES | RECOMMANDATIONS / OBJECTIF |
|--|--|
| GESTION DES OUVRAGES | |
| La visite de site et l'étude historique ont mis en évidence la présence de diverses sources potentielles de pollution, actuelles ou historiques, notamment la présence d'ouvrages enterrés de carburant. | Il s'agira que chaque exploitant procède à la sécurisation de ses sources potentielles de pollution. |
| INVESTIGATIONS SUR LES MILIEUX | |
| D'après la visite de site et l'étude historique, plusieurs activités industrielles et classées ICPE ont été exercées au droit du site. | Il est recommandé de réaliser au minimum des investigations sur les sols et les eaux souterraines afin de contrôler la qualité de ceux-ci. |
| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | |
| Le site a accueilli des activités plusieurs activités classées ICPE (fonderie, station-service, groupes électrogènes, transformateurs...). | Il s'agira que chaque exploitant procède à une mise en sécurité de ses installations et notifie la cessation d'activité auprès des services de l'État. |

Précisions que des investigations spécifiques vont être menées afin d'identifier toutes les sources de pollution (sols, eaux souterraines, gaz de sols). Le projet va suivre toutes les étapes de la méthodologie nationale de gestion des Sites et sols pollués. La réalisation du projet permettra, après la phase travaux et la mise en œuvre du plan de gestion, de rendre compatible l'état sanitaire du terrain avec une occupation de type résidentiel et tertiaire. La compatibilité entre l'état final du site à l'issue des travaux et son usage futur sera confirmée par l'analyse des enjeux sanitaires (ARR) qui consiste à valider d'un point de vue sanitaire, les solutions de gestion proposées par le plan de gestion avec l'usage projeté (usage mixte tertiaire et résidentiel).

Six installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à Autorisation ou Enregistrement sont situées sur la commune d'Ivry-sur-Seine mais aucune n'est SEVESO. Aucune ICPE soumise au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est située au droit du projet.

L'usine d'incinération des déchets Ivry-Paris 13 est situé à près de 300 m au nord-ouest des terrains du projet. Notons que depuis fin 2018, la construction de de la nouvelle unité de valorisation énergétique du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry/Paris XIII est en cours. Elle remplacera l'usine existante en 2024, apportant un mieux-disant environnemental à tous les niveaux : odeurs maîtrisées, bruit atténué, rejets atmosphériques réduits, neutralisation renforcée des polluants, circulation diminuée...

La réalisation du Projet nécessite de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine. Pour ce faire, l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), compétent en matière d'urbanisme, a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (DPMEC) (cf. Annexe 14 – Avis de la MRAE sur le projet). Le projet s'implantera ainsi dans un secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au PLU.

Ainsi, les principaux enjeux concernant le milieu humain sont :

- Le respect de la réglementation acoustique et la limitation des pollutions atmosphériques ;
- Le respect des réglementations d'urbanisme en vigueur et des servitudes ;
- La dépollution du site rendant compatible l'état sanitaire du terrain avec une occupation de type résidentiel et tertiaire.
- La préservation de la santé des usagers du site et des riverains et la limitation des gênes au voisinage.

2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

2.1 INCIDENCES POTENTIELLES EN ABSENCE DE MESURES

Les tableaux suivants synthétisent les effets potentiels prévisibles positifs ou négatifs, temporaires ou permanents du projet d'aménagement sur l'environnement ou la santé humaine en absence de mesures de prise en compte de l'environnement.

Tableau 2 : Synthèse des effets potentiels prévisibles temporaires (phase chantier) du projet sur l'environnement

| Thématique environnementale | Effets prévisibles temporaires (positifs +/-négatifs) |
|---|---|
| MILIEU PHYSIQUE | |
| Géomorphologie | - : déstabilisation des sols - : pollution des sols |
| Ressource en eau | - : Pollutions accidentelles |
| Risques naturels | / |
| MILIEU NATUREL | |
| Biodiversité et habitat | - : Dérangement de la faune et modifications comportementales - : Risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes. + Tous les habitats inventoriés sont d'origine anthropique. Les potentialités d'accueil d'une flore et d'une faune protégée sont très faibles. + : Le site n'est inscrit dans aucune zone remarquable ou sensible du point de vue environnemental et aucun espace protégé. La zone est composée d'habitats naturels communs dans la région et abrite une flore et une faune elles-mêmes communes. |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | |
| Paysage | - : Travaux modifiant les perceptions paysagères. - : Modification ressentie par les usagers et habitants riverains |
| Patrimoine | - : Découverte éventuelle fortuite de vestiges archéologiques |
| MILIEU HUMAIN | |
| Environnement démographique et socio-économique | - : Perturbation du quartier. + : Dynamisation de l'emploi local et création d'emplois directs et indirects. |
| Déplacements et infrastructures de transport | - : Circulation et déplacements locaux perturbés par les allées et venues des engins et des camions avec risques associés (salissures, poussières). - : Augmentation du flux de poids-lourds sur le réseau routier local. - : Dégradation temporaire du revêtement suite au passage des engins de chantier. |
| Risques technologiques, nuisances et pollutions | - : Bruits et vibrations du chantier - : Emissions de poussières - : sensibilité vis-à-vis du risque de pollution des sols - : Populations exposées aux nuisances induites par le projet et ses travaux. |

| Thématique environnementale | Effets prévisibles temporaires (positifs +/- négatifs) |
|--|---|
| Santé, sécurité et salubrité publique | - : Risques d'accidents de tiers liés au chantier - : Divers déchets de chantier |

Tableau 3 : Synthèse des effets potentiels prévisibles permanents (phase exploitation) du projet sur l'environnement

| Thématique environnementale | Effets prévisibles temporaires (positifs +/- négatifs) |
|--|--|
| MILIEU PHYSIQUE | |
| Climat, énergie et lutte contre le changement climatique | + : Renforcement de la trame végétale de nature à réduire la sensation de surchauffe estivale et à restaurer de îlots de fraîcheur sur le quartier. |
| Géomorphologie | / |
| Ressource en eau | + : Réduction de l'imperméabilisation des sols et accroissement de la recharge de la nappe par infiltration. + : Les eaux pluviales de ruissellement nouvellement créés sur le site seront récupérées : Le dimensionnement des systèmes de stockage/régulation des eaux pluviales sera réalisé dans le cadre du dossier « loi sur l'eau ». - : Pollutions accidentelles |
| Risques naturels | - : Risque d'inondations : Secteur situé en zone bleue (centre urbain) du zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne : Les éléments de démonstration de la compatibilité du projet avec le PGRI et notamment les mesures ERC permettant de garantir la transparence hydraulique du projet seront présentés dans le dossier Loi sur l'Eau - : Risque de tempêtes - : Risque modéré de retrait-gonflement des argiles |
| MILIEU NATUREL | |
| Biodiversité et habitat | - : Dérangement de la faune et modifications comportementales + : Reconstitution et augmentation des habitats + : Désimperméabilisation avec végétalisation de ces nouveaux espaces de pleine terre. + : Création de toitures/terrasses végétalisées |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | |
| Paysage | + : La transformation de l'occupation des sols modifiera les composantes actuelles du paysage et donnera une place plus importante aux espaces verts sur le site. + : Nouveau maillage viaire, percées visuelles par l'aménagement d'espaces non bâtis et végétalisés, diminution de la densité au sol, etc.), |
| Patrimoine | - : Une partie du projet est localisé dans le périmètre de protection d'un MH. |
| MILIEU HUMAIN | |
| Environnement démographique et socio-économique | + : Augmentation du nombre de logements sur la commune : Le projet va contribuer à soutenir la dynamique démographique sur le territoire, en répondant à un objectif régional de densification inscrit dans le SDRIF et permettre une augmentation bénéfique du nombre de logements. + : créer un nouveau quartier de vie, mieux pourvu d'aménités urbaines, corrigeant la perception actuelle de ce secteur comme "hostile et enclavé". + : Sortir d'une vocation commerciale unique et de forme obsolète, contraire aux principes de la ville durable » (tout en préservant la vocation de polarité commerciale du secteur). |
| Déplacements et infrastructures de transport | + : L'augmentation des déplacements générés par les nouveaux programmes est compensée par l'amélioration de l'environnement urbain et la création de cheminements doux à l'intérieur de l'îlot, permettant de rejoindre les transports en communs. |

| | |
|--|--|
| | <p>+ : L'offre de transport sera améliorée de façon importante grâce à l'arrivée du Tzen à l'horizon 2025, l'augmentation de la fréquence du RER C (situé à 400 m du site) ainsi qu'à long terme par une station du métro de la ligne 10 prolongée.</p> |
| <p>Documents d'urbanismes</p> | <p>+ : L'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), compétent en matière d'urbanisme, a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (DPMEC).</p> |
| <p>Risques technologiques, nuisances et pollutions</p> | <p>- : Risque de remobilisation des pollutions de sol existantes, le cas échéant : Dépollution préalable du site. L'amélioration de la connaissance sur l'état de la pollution des milieux, puis la gestion de ces pollutions constitue une incidence positive du projet en matière de réduction des incidences existantes et liées aux activités passées.</p> <p>+ : Les bâtiments neufs bénéficieront de protections acoustiques conformément à la réglementation relative aux classements sonores des voiries. L'activité du quartier en elle-même n'engendrera pas de nuisances sonores particulières.</p> <p>- : Les polluants atmosphérique émis seront identiques à ceux présents dans toute zone urbanisée à vocation résidentielle sans dépasser les valeurs limites admissibles. Les émissions atmosphériques découlant des futures constructions ne sont pas considérées significatives dans la mesure où les exigences énergétiques imposées pour respecter les obligations thermiques des futures constructions assurent une réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus, des mesures liées la qualité de l'air intérieur des bâtiments et des souterrains seront également prévues par la maîtrise d'ouvrage.</p> |
| <p>Santé, sécurité et salubrité publique</p> | <p>- + : Le projet s'inscrit au sein d'une zone urbaine dense.</p> <p>+ : Il s'agit d'une transformation globale à l'échelle d'un îlot, démonstrateur de la ville durable.</p> |

2.2 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées en phase chantier :

- Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente ;
- La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin ;
- Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur les zones de chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès. Les roues des véhicules seront nettoyées ;
- L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sera formellement interdit. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de valorisation et de traitement agréées.
- Pour éviter tout risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
 - Regroupement des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
 - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
 - Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
 - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
 - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
 - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.
- Le bruit ne peut être éliminé sur un chantier. Par contre, il peut être réduit en intensité et/ou en durée, diminuant ainsi les effets. Durant les travaux, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores :
 - Les entreprises intervenant sur les chantiers auront l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains et entreprises locales, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément.
 - Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et soumis à un contrôle et un entretien régulier. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les travaux seront effectués conformément aux règles de travail en vigueur.
 - Les engins lourds ou bruyants utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations.

- L'adoption d'un matériel conforme aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle ;
- Pour éviter toute incidence en lien avec les éclairages de chantier, les travaux seront réalisés exclusivement de jour.

Concernant le milieu naturel, les recommandations suivantes seront respectées pour tenir compte de l'enjeu biodiversité :

- **Période d'intervention** : La démolition des façades et des bâtiments en période de reproduction et de nidification de l'avifaune devra faire l'objet au préalable d'un contrôle par un écologue afin de s'assurer de l'absence d'oiseaux nicheurs sur ces éléments, notamment en bordure de site.

| Mois | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Période d'intervention | | | | Reproduction et nidification des oiseaux sur le bâti | | | | | | | | |

- **Gestion des espèces exotiques envahissantes** : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Ainsi en phase de chantier, il convient de prévoir les mesures suivantes :
 - les surfaces décapées doivent être minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d'espaces ouverts à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes ;
 - le maître d'ouvrage doit privilégier les espèces indigènes et les espèces régionales pour les opérations de re-végétalisation ;
 - l'importation et l'exportation de terres seront limitées au strict nécessaire.

Les espèces exotiques envahissantes présentes dans l'emprise des zones de travaux seront identifiées et localisées avant le démarrage du chantier. Un arrachage spécifique sera réalisé en favorisant les périodes précédant la fructification des pieds pour éviter leur dissémination (période favorable : entre novembre et mars). Si cette période ne peut être respectée, l'évacuation la plus rapide et la plus méticuleuse possible sera réalisée. Le stockage des espèces exotiques envahissantes arrachées sera réalisé sur une aire étanche et l'évacuation des déchets verts par une filière adaptée sera réalisée.

La liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier qui sera sensibilisé à cette problématique.

Le nettoyage des machines sera réalisé pour ne pas propager les boutures ou graines avant l'arrivée sur le chantier. Si lors des travaux, les engins ont été en contact avec des espèces envahissantes, un nettoyage sera réalisé avant de quitter le chantier.

Les végétaux seront emportés en déchetterie. Tous les déblais excédentaires seront évacués : merlons de terre, graviers, sables, divers matériels... Ils seront transportés vers une filière spécialisée.

2.2.1 MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER

| R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier | | | | | |
|---|---|--|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R1.1 : Réduction géographique en phase de travaux | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | Le chantier de construction sera réalisé sur une emprise de chantier définie et limitée. Le chantier s'effectuera selon un phasage précis et différencié de manière à minimiser les surfaces découvertes et exposées. Les effets potentiels se produiront donc successivement de zone en zone. | | | |
| | | Le chantier sera clos, rendant ainsi impossible toute intrusion. Tous les cheminements de sécurité seront clairement identifiés et protégés. Une attention particulière sera portée : <ul style="list-style-type: none"> • Au bon aspect du barriérage, • A la continuité de la barrière, son alignement et sa stabilité en toutes circonstances, • A l'aménagement des accès en conséquence, • A la sécurité des éventuels éléments mobiles, • A la mise en place de la signalisation et de l'information réglementaire. | | | |
| | | La base vie, les zones de stockage de matériaux et les aires de stationnement des engins de chantier seront cantonnés à l'emprise de chantier définie. | | | |
| | | Interdire l'accès à la bande de servitude de la conduite gaz par une matérialisation et un balisage. Cette action permettra de limiter les risques d'interaction avec l'ouvrage de GRT gaz (interdiction de stockage, de roulement et terrassement excessif). | | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux. | | | |
| Modalités de suivi envisageables | | Mesures suivies en phase de chantier par la maîtrise d'œuvre, le coordinateur SPS et le bureau d'étude en charge du suivi du chantier. Vérification de la pérennité, du respect des zones de dépôt et de circulation définies durant toute la phase de travaux par un écologue en charge du suivi écologique du chantier. | | | |
| Coût | | Intégré au coût global du chantier de construction. | | | |

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier

| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase de chantier | | | |
|---------------------------------|---|---|---|---|---------|-----------------|---------------|
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | | <p>Il s'agit d'une mesure globale de protection des milieux naturels, des sols, des eaux et des milieux aquatiques en phase de chantier.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, en élaborant un cahier des charges précis permettant la mise en place d'un chantier dit « propre » ; il établira un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc.).</p> | | | |
| | | | | <p>Les eaux issues des zones de chantier seront collectées par un réseau de drainage étanche, mis en place dès le début des travaux permettant de canaliser les eaux de ruissellement de chantier. Aucun rejet ne sera réalisé dans les cours d'eau.</p> | | | |
| | | | | <p>Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un raccordement aux réseaux existants. Aucun forage ne sera réalisé in situ. Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits chimiques utilisés sur la base vie seront mises en œuvre par des systèmes étanches sans rejet au milieu naturel.</p> | | | |
| | | | | <p>Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.</p> | | | |
| | | | | <p>La manipulation et les dépôts de carburants, de lubrifiants ou d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel devront être conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations. Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera permis ailleurs que sur la zone prévue et tous les bidons contenant des produits nocifs seront rangés dans un local adapté. Après usage, les bidons vides seront stockés dans un lieu adapté à cet effet avant d'être évacués vers un centre de traitement adapté. En outre, des bacs de rétention seront déployés sous tout stockage de produits dangereux et sous les groupes électrogènes. Enfin, aucune opération de maintenance utilisant des huiles ne devra être effectuée sur le site. Seuls les apports d'huile pour niveau et graissage ponctuel seront autorisés avec protection pour contenir tout débordement accidentel.</p> | | | |
| | | | | <p>Tout opération d'approvisionnement en produits dangereux sur le chantier à l'aide de camions citernes (hydrocarbure pour engins de chantier, huile ...) devra s'effectuer en informant au préalable le Maître d'œuvre du chantier. Le véhicule devra disposer de dispositifs de traitement des pollutions (kits d'absorbants) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident. Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devra avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident.</p> | | | |
| | | | | <p>Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit.</p> | | | |

| R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier | | | | | |
|---|---|---|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase de chantier | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| | | Des kits d'absorbant (plaque, chiffon...) seront mis à disposition des ouvriers sur les chantiers afin de minimiser et contenir toute pollution accidentelle. | | | |
| | | La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que possible. . | | | |
| | | Les envols de poussière en période sèche seront limités par arrosage régulier. | | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage, constructeurs, maîtrise d'œuvre, entreprises. | | | |
| Modalités de suivi envisageables_ | | Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par l'écologue en charge du suivi du chantier, le coordinateur SPS et le maître d'œuvre. La traçabilité du suivi sera assurée par la mise en place d'un tableau de surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien réalisés, remplacements éventuels...) | | | |
| Coût | | Exigences imposées à l'ensemble des contrats entreprises (intégrées au coût global de la construction). | | | |

| R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines | | | | | |
|--|---|--|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | <p align="center">- Gestion des fonds de terrassement</p> <p>Les fouilles nécessaires pour la pose des réseaux et les fondations seront laissées ouvertes le moins de temps possible et coulées peu après ouverture, créant de fait une étanchéité. Les fouilles seront pompées et les eaux traitées avant rejet (cf. R2.1.d).</p> | | | |
| | | <p align="center">- Limitation des nuisances de chantier</p> <p>Afin de limiter les nuisances visuelles et olfactives, un soin particulier sera apporté aux installations de chantier. La propreté intérieure et extérieure de chaque chantier sera assurée. Les salissures de boue à l'extérieur des chantiers seront limitées. En cas de salissures sur la voie publique (boues, traces d'hydrocarbures), un nettoyage immédiat de la voie sera assuré. Les aires bétonnées et les abords des chantiers seront régulièrement balayés. Un entretien quotidien des chantiers, et de leurs abords sera effectué. Le choix des points d'accès aux chantiers, le phasage prévu pour les travaux, la position des moyens de levage, les horaires des livraisons de gros gabarit, les horaires d'activité seront conditionnés par le souci d'assurer la sécurité de tous (ouvriers, usagers de la zone d'activité) et de réduire les dérangements occasionnés à la zone d'activité existante et aux riverains les plus proches. Un dispositif de communication et d'information sera mis en place avec notamment l'installation de panneaux d'information. Ce fonctionnement permettra d'anticiper les gênes occasionnées par les chantiers. Les riverains les plus proches et les entreprises seront notamment prévenus en cas de coupure d'eau momentanée.</p> | | | |

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux |
|---|---|---|---|--|

| | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| Thématique environnementale | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
|-----------------------------|-------------------------|----------------|------------------------|----------------------|

- **Schéma de gestion de la circulation**

Les principales mesures envisagées sont des mesures de réduction d'incidence par une meilleure information des riverains et usagers du secteur et la gestion des itinéraires de camions en relation avec les collectivités. Cette mesure prévoit une information spécifique avant le démarrage des travaux et des informations périodiques seront diffusées durant la période de chantier. Après travaux, les voies routières seront remises en état si besoin. Les déplacements des convois exceptionnels éventuels, nécessaires à la réalisation de certains travaux, s'effectueront dans des plages horaires aménagées en accord avec les services gestionnaires compétents.

- **Réduction de la pollution de l'air**

Pour réduire d'éventuels effets sur l'air liés à l'impact du chantier, plusieurs mesures particulières sont prévues :

- La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin,
- Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente,
- Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur les zones de chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès. Les roues des véhicules seront nettoyées,
- La pelle de démolition pourra être équipée d'un système de brumisation en bout de flèche afin d'arroser les éléments en cours de grignotage et limiter ainsi l'émission de poussières.



Exemple de brumisation en bout de flèche

- En plus de ce système de brumisation en bout de flèche, un appareil de type Turbo Ram permettra d'assurer une humidification des éléments au sol et donc limitera la diffusion de poussières. L'avantage de ce type de matériel vient du fait que l'eau est pulvérisée sous forme de brouillard d'eau permettant de rabattre les poussières au sol mais également d'augmenter la visibilité sur le chantier. Ce process permet de diminuer les risques d'accident, les nuisances pour les riverains et l'inhalation de poussières des hommes sur le terrain.

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | | | |
|-----------------------------|---|---|---|--|---------|-----------------|---------------|
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| | | | |  <p><i>Exemple d'un Turbo Ram</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déchets feront l'objet d'une gestion rigoureuse afin en particulier d'éviter les envois : des filets anti-envol pourront notamment être installés sur les bennes de récupération. <p>- Chutes de blocs</p> <p>La démolition de bâtiments peut entraîner la chute de blocs relativement conséquent, pouvant d'une part entraîner des phénomènes vibratoires et d'autre part risquer de rouler lors de leur chute et endommager les mitoyens conservés.</p> <p>Pour lutter contre cela, les pelles de démolition seront équipées de pince à béton qui permettent de fragmenter les éléments en béton. Cela limite ainsi les risques de chutes de gros blocs.</p> <p>En complément, le pelle possèdera une caméra en bout de flèche pour mieux voir le travail effectué et donc mieux contrôler l'avancée de la démolition.</p> <p>Une grue mobile viendra maintenir un tapis de protection caoutchouc pour la démolition du local ventilation et des GBA, butées béton ou encore panneaux métalliques renforcés, seront mis en pied de bâtiment pour arrêter, en complément du tapis caoutchouc, l'évolution de blocs qui rouleraient et augmenter ainsi la protection.</p> <p>Enfin, un lit de sable ou tapis amortissant pourra être mis en œuvre pour minimiser l'impact des matériaux au sol.</p> <p>Comme évoqué, étant donné la configuration des bâtiments et leur hauteur, il va être nécessaire d'utiliser une grue mobile permettant la suspension d'un tapis de protection en caoutchouc qui amortira la chute des blocs de démolition au cours du grignotage.</p> <p>Certains endroits ne seront pas accessibles à la grue mobile, des consoles de protections pourront alors être utilisées.</p> | | | |

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|-----------------------------|------------------|---------|-----------------|---------------|
| Thématique environnementale | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
|-----------------------------|------------------|---------|-----------------|---------------|



Exemple de démolition avec utilisation d'un tapis de protection



Exemple de démolition avec utilisation d'une plate-forme de protection

- **Gestion des déchets**

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sera formellement interdit par la charte chantier propre des constructeurs. Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur les chantiers. Les équipements participant à l'élimination des déchets devront être adaptés au type de déchets.

| R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines | | | | | |
|--|---|---|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| | | <p>D'une manière générale, tous les déchets produits pendant les chantiers feront l'objet d'une gestion très rigoureuse. Cette gestion sera sélective et des bennes dédiées à chaque catégorie de déchets seront installées sur les différentes bases vie. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de valorisation et de traitement agréées. Les entreprises ayant en charge la réalisation des chantiers devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature des déchets pouvant être produits sur chaque chantier, • Les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie, • Les conditions de dépôt envisagées sur le chantier, • Les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité, • Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets, • Le nettoyage des véhicules et des voies empruntées et le nettoyage du site après travaux. | | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage, constructeurs, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux | | | |
| Modalités de suivi envisageables | | Contrôles systématiques par le constructeur et le Maître d'œuvre, suivi par le bureau d'étude en charge du suivi environnemental de chantier. | | | |
| Coût | | Intégré au coût global des chantiers de construction | | | |

R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune

| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | | | |
|----------------------------------|---|---|---|--|---------|-----------------|---------------|
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | | <p>Le bruit ne peut être éliminé sur un chantier. Par contre, il peut être réduit en intensité et/ou en durée, diminuant ainsi les effets. Durant les travaux, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises intervenant sur les chantiers auront l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains et entreprises locales, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément. • Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et soumis à un contrôle et un entretien régulier. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les travaux seront effectués conformément aux règles de travail en vigueur. • Les engins lourds ou bruyants utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations. • L'adoption d'un matériel conforme aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle ; • L'adaptation des matériels et mode opératoire des travaux si possible. | | | |
| | | | | <p>Pour éviter toute incidence en lien avec les éclairages de chantier, les travaux seront réalisés exclusivement de jour.</p> | | | |
| Acteurs impliqués | | | | Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux | | | |
| Modalités de suivi envisageables | | | | / | | | |
| Coût | | | | Intégré au coût global des chantiers de construction. | | | |

| R2.1t– Limiter le risque incendie en phase chantier | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---------|-----------------|---------------|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | | | |
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | | <p>Les mesures prises en phase de chantier assurent une bonne prise en compte du risque incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les feux et l'éco-buage seront interdits sur le chantier ; • Des zones spécifiques pour fumer sont aménagées au niveau des bases vie ; • Des extincteurs sont présents au sein des bases vie. | | | |
| | | | | <p>Tous les engins de chantier sont équipés d'un extincteur à poudre de 2 kg et d'un extincteur à eau de 6L. Tous les bungalows de chantier et containers de stockage sont équipés d'extincteur à eau de 6L. Ces extincteurs sont numérotés et font l'objet d'une vérification annuelle. Les petits engins à moteur thermique (scie, groupe électrogène, ponceuse) devront être utilisés à proximité d'un extincteur à poudre de 2 kg.</p> | | | |
| | | | | <p>Tous les outillages électriques et engins de chantier font l'objet d'un plan de maintenance préventive afin de les maintenir en état et d'éviter tout risque d'incendie lié à un mauvais fonctionnement. Les engins évolueront sur des zones stabilisées inertes. Celles-ci sont maintenues libres afin de ne pas obstruer le passage des engins de défense contre l'incendie.</p> | | | |
| | | | | <p>Le stockage des produits inflammables est réduit au strict nécessaire. Tous les produits sont stockés sur rétention dans un container fermé. Une cuve à gasoil double paroi est utilisée si besoin. Il est interdit de fumer à l'air libre sur le chantier pour prévenir tout risque incendie.</p> | | | |
| Acteurs impliqués | | | | Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises. | | | |
| Mise en œuvre | | | | Mise en place pendant le chantier. | | | |
| Coût | | | | Inclus dans le coût des chantiers de construction. | | | |

| R2.1u – Limiter le risque inondation en phase chantier | | | | | |
|--|---|--|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | <p>L'ensemble de l'aire d'étude immédiate est situé en zone de crue d'après le PPRI. Ainsi, des mesures spécifiques devront être prises en phase chantier, pour réduire le risque inondation et limiter le risque de pollution des eaux.</p> <p>En phase chantier, les produits polluants seront stockés sur des bacs étanches et hors d'eau.</p> <p>Une surveillance météorologique sera mise en œuvre afin de prévenir des éventuelles fortes pluies ou d'une tempête et d'organiser le chantier en fonction des événements à venir (repli du chantier).</p> <p>Une surveillance du risque de crue sera également réalisée (via le service d'information vigicrues.gouv.fr).</p> <p>Une procédure d'alerte crue sera mise en place sur le chantier et déclenchée en cas de risque, et pourra conduire au retrait des matériaux et des engins du site.</p> <p>Le projet respectera les équilibres déblais-remblais de l'état existant à l'état projeté.</p> | | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises. | | | |
| Mise en œuvre | | Phase de chantier et d'exploitation | | | |
| Modalités de suivi envisageables | | / | | | |
| Coût | | Inclus dans le coût du chantier de construction. | | | |

| R2.1v – Dépollution préalable du site | | | | | |
|---|---|---|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | <p>Les activités passées ont laissé la présence de polluants. Des investigations spécifiques vont être menées afin d'identifier toutes les sources de pollution (sols, eaux souterraines, gaz de sols). Le projet va suivre toutes les étapes de la méthodologie nationale de gestion des Sites et Sols Pollués.</p> <p>Une phase de dépollution est donc prévue pendant le chantier. Celle-ci aura pour objet de proposer un terrain dépollué et/ou protégé des pollutions identifiées au préalable et permettre son usage en habitation, espaces verts, etc.</p> <p>Ainsi, le projet aura pour effet de traiter la présence de terres polluées de façon à rendre compatible le site avec le programme de construction visé.</p> | | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises. | | | |
| Mise en œuvre | | Phase de chantier. | | | |
| Modalités de suivi envisageables | | Un gestionnaire de chantier sera nommé et encadrera la procédure de dépollution. | | | |
| Coût | | Etude en cours | | | |

| A6.1a – Organisation administrative du chantier | | | | | | |
|---|---|---|--|------------------------------|-----------------|---------------|
| E | R | C | A | A6.1 : Action de gouvernance | | |
| Thématique environnementale | | | Milieus naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | <p>Un suivi spécifique et ciblé de l'ensemble des mesures pour limiter les effets des chantiers sur l'environnement est prévu. Les actions suivantes sont notamment prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation et sensibilisation du personnel en charge des chantiers au démarrage des chantiers, notamment en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes • Plan de circulation des engins de chantier • Plan d'élimination des déchets de chantiers : un suivi des déchets produits et des filières utilisées sera mis en place sur la durée totale du chantier. Ce suivi permettra de conserver les informations relatives aux quantités de déchets par catégorie (inertes, banals, spéciaux), aux filières utilisées pour chaque catégorie • Suivi du chantier par un bureau d'étude environnemental en charge de faire respecter l'ensemble des mesures mises en place sur le chantier | | | |
| | | | <p>Les constructeurs mettront également en place leur charte « chantier propre » s'ils en ont une et s'assureront de sa bonne prise en compte par les entreprises en charge des travaux.</p> | | | |
| Acteurs impliqués | | | Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, écologue en charge du suivi du chantier | | | |
| Modalités de suivi envisageables_ | | | Tableaux de suivi des actions engagées | | | |
| Coût | | | <p><u>Suivi du chantier par un écologue</u> :</p> <p>Prévoir à minima 1 passage au début du chantier d'un écologue et au moment de la démolition des bâtiments , un passage par phase (600 €HT par passage avec rédaction d'un compte rendu)</p> | | | |

2.2.2 MESURES EN PHASE EXPLOITATION

2.2.2.1 Evitement

| E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---------|-----------------|---------------|
| E | R | C | A | E3.2 : Evitement technique en phase exploitation/fonctionnement | | | |
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | | L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite au sein du projet pour l'entretien des espaces verts. | | | |
| Acteurs impliqués | | | | Entreprise en charge de l'entretien du site | | | |
| Modalités de suivi envisageables_ | | | | Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés | | | |
| Coût | | | | / | | | |

2.2.2.2 Réduction

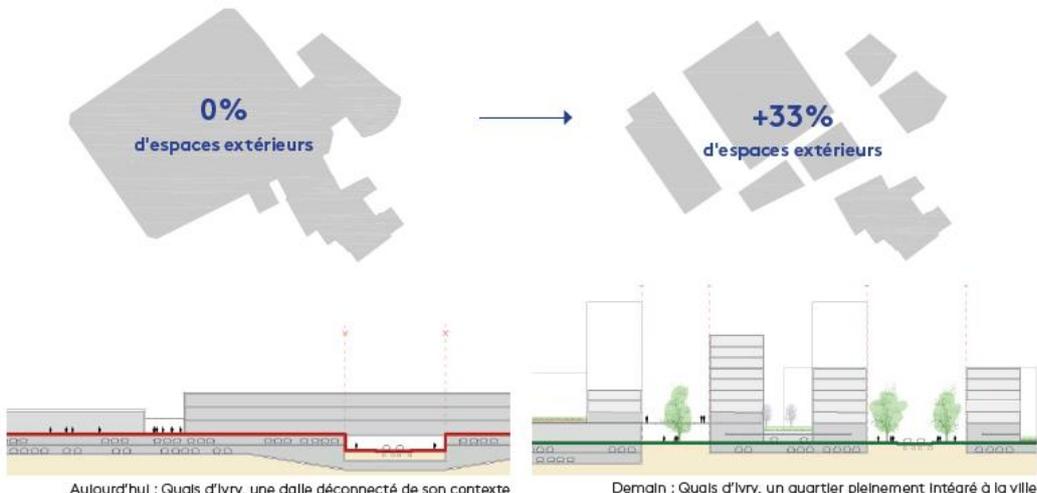
| R2.2a – Action sur les conditions de circulation (routier) | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---------|-----------------|---------------|
| R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines | | | | | | | |
| E | R | C | A | R2.2 : réduction technique en phase exploitation / fonctionnement | | | |
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | | <p>Cette mesure vise à limiter les nuisances engendrées par le projet, à savoir les vibrations, émissions de GES, nuisances sonores liées aux déplacements des nouveaux véhicules qui se déplaceront sur le secteur.</p> <p>Le quartier prévoit des voies de déplacements doux encourageant la pratique du vélo ou les déplacements piétonniers.</p> <p>Les nouvelles voies ne seront pas ouvertes à la circulation automobile générale. Les accès aux parcs de stationnement public et privés se feront directement depuis les voies publiques bordant le site.</p> <p>Les logements et les hébergements spécifiques seront situés au-dessus du socle actif, de façon à permettre une mise à distance des habitations par rapport au niveau de la rue et à réduire les impacts sonores du trafic routier des axes adjacents sur les îlots Seine (îlots où il conviendra de favoriser une majorité de logement ».</p> <p>Le projet prévoit de s'ouvrir à l'air libre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir le quartier à l'air libre, aux vents et réintégrer le végétal à diverses échelles pour lutter contre les îlots de chaleur urbain - Passer de 0% à 33% d'espace libres ouverts aux vents - Profiter des vents de la vallée de la Seine et des vents Nord-Sud pour faire rentrer la fraîcheur dans le futur quartier - S'inscrire dans la revégétalisation et la déminéralisation d'Ivry-Confluences, à toutes les échelles | | | |

R2.2a – Action sur les conditions de circulation (routier)

R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

| E | R | C | A | R2.2 : réduction technique en phase exploitation / fonctionnement | | | |
|-----------------------------|---|---|---|---|---------|-----------------|---------------|
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Acteurs impliqués | | | | Maître d'ouvrage. | | | |
| Mise en œuvre | | | | Mise en place en phase d'exploitation. | | | |
| Coût | | | | Inclus dans les coûts d'exploitation. | | | |

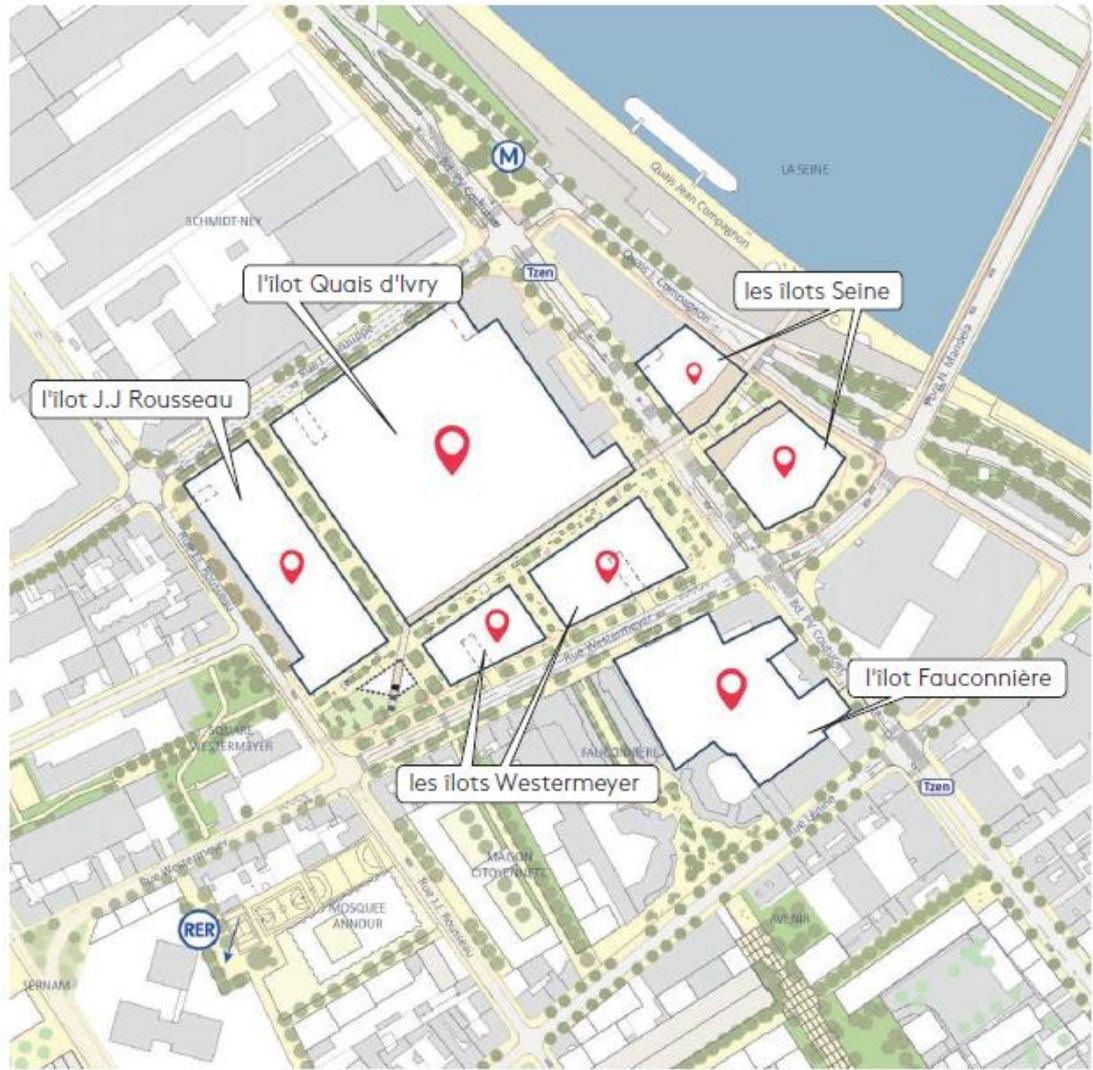
R2.2k - Plantations diverses

| E | R | C | A | R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement | | | |
|--|---|---|---|--|---------|-----------------|---------------|
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | | | <p>Peu d'espèces végétales sont actuellement présentes sur le site, de fait, une revalorisation du patrimoine végétal sera largement mise en place et permettra de réintroduire des essences locales. Une trame végétale est donc à considérer dans le projet afin d'encourager les continuités écologiques et de limiter les îlots de chaleur.</p> <p>L'ambition est de passer de 0% d'espaces extérieurs à +33% d'espaces extérieurs à ciel ouvert (environ 15 000 m²).</p> | | | |
| | | | |  <p>Aujourd'hui : Quais d'Ivry, une dalle déconnectée de son contexte</p> <p>Demain : Quais d'Ivry, un quartier pleinement intégré à la ville</p> | | | |
| <p>Le projet prévoit la création d'espaces verts ainsi que des plantations d'arbres.</p> <p>Les fondements du projet sont de revégétaliser massivement le site. Afin de participer au retour de la nature et des aménités environnementales et urbaines, le projet prévoit d'investir massivement les toitures, les jardins suspendus.</p> <p>Un nouveau square en pleine terre qui permet de créer un îlot de fraîcheur dans le quartier. Ce nouveau square sera en lien avec le square Westermeyer existant, la futur Mosquée Annour, la Maison de la citoyenneté (super équipement d'enseignement) et leurs espaces publics respectifs.</p> | | | | | | | |

R2.2k - Plantations diverses

R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement

| | | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|---|------------------|---------|-----------------|---------------|
| E | R | C | A | | | | |
| Thématique environnementale | | | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |



Plan : "Les nouveaux îlots"

Localisation des espaces verts prévus

Par ailleurs, la plantation des végétaux sera réalisée en cohérence avec les essences certifiées locales.

| | |
|---|---|
| Acteurs impliqués | Maîtrise d'ouvrage / constructeur. |
| Modalités de suivi envisageables | Suivi par un écologue (cf. mesure d'accompagnement) |
| Coût | Intégré au coût global du projet. |

| R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes | | | | | |
|--|---|---|---------|---|---------------|
| E | R | C | A | R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation/fonctionnement | |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique | Milieu humain |
| Description de la mesure | | <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Les solutions de gestion des eaux pluviales seront décrites au sein du dossier d'Autorisation Loi sur l'eau.</p> <hr/> <p><u>Zone inondable :</u></p> <p>Les préconisations du PPRi seront respectées. Le projet portera une attention particulière aux enjeux de desserte, d'accessibilité, de rapport à l'espace public, de vulnérabilité des habitants en lien avec la présence de l'eau.</p> <p>Le dossier d'autorisation loi sur l'eau du projet permettra d'apporter les éléments de démonstration de la compatibilité du projet avec le PGRI et notamment les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation permettant de garantir la transparence hydraulique du projet.</p> <p>Pour les soubassements des constructions (parties sous les PHEC) les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drainer l'eau au niveau des fondations et renforcer l'étanchéité des maçonneries - Les soubassements des bâtiments devront être réalisés en matériaux durs et pérennes (pierre scellée, pierre massive, brique, béton traité...). - Au-dessous des PHEC, le bois est à proscrire tant au niveau de la structure du bâtiment que pour les revêtements de façades. <p>L'ensemble des matériaux utilisés dans des locaux qui pourront être inondés doivent faire l'objet d'une analyse par rapport à leur vulnérabilité (cloisons, isolation, menuiseries, etc.).</p> <p>Les réseaux doivent également faire l'objet d'une attention particulière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'étanchéité à l'eau de l'extrémité des fourreaux susceptibles d'être sous les eaux - équiper les réseaux enterrés d'évacuation des eaux usées de clapets anti-retour réparables et facilement accessibles pour la vérification et l'entretien. En cas d'inondation l'eau peut remonter par les canalisations et entrer dans les bâtiments - positionner les compteurs électriques au dessus des PHEC. - mettre en place d'un dispositif de pompage à l'intérieur des sous-sol autorisés pour évacuer l'eau le plus rapidement possible lors de la décrue <hr/> <p><u>Qualité de l'air intérieur</u></p> <p>Compte-tenu du contexte local, des mesures de préservation de la qualité de l'air intérieur seront prises par la maîtrise d'ouvrage. Celles-ci sont détaillées ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'entrée des polluants éventuels extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ventilation mécanique simple flux collective ; ○ Les bâtiments répondront à minima à la réglementation thermique ou énergétique en vigueur en termes d'étanchéité à l'air du bâti ; ○ Eloignement des prises d'air neuf des rejets d'air viciés d'au moins 8 m selon la réglementation en vigueur. • Limiter la pollution intérieure : | | | |

R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Choix des produits en contact avec l'air intérieur, finitions de sols, murs et plafonds (étiquetage A ou A+ par exemple) ; ○ Renouvellement d'air suffisant par ventilation mécanique simple flux ; ○ Purge du bâtiment avant occupation pour évacuer les polluants intérieurs issus des matériaux neufs. |
| Acteurs impliqués | Maître d'ouvrage |
| Modalités de suivi envisageables_ | Les solutions compensatoires de la gestion des eaux pluviales seront suivies et entretenues par l'entreprise en charge de l'entretien du site. |
| Coût | Intégré au coût global du projet. |

2.2.2.1 Accompagnement et suivi

| A3.a Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) | | | | |
|--|---|--|---------|---|
| E | R | C | A | A3.a : Financement intégral du maître d'ouvrage |
| Thématique environnementale : | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique Milieu humain |
| Description de la mesure | | <p>En complément des mesures de réduction, des aménagements ponctuels pour la faune de type hôtel à insecte ou abris à petite faune pourront être mis en place.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Exemple d'hôtel à insecte pouvant être mis en place</p> <p>Exemple d'abris à hérissons pouvant être mis en place</p> | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage | | |
| Modalités de suivi envisageables | | Comptes-rendus des suivis menés | | |
| Coût | | Intégré au coût global du projet. | | |

| R2.2r – Limiter le risque incendie en phase exploitation | | | | |
|--|---|--|---------|--|
| E | R | C | A | R2.2 : Réduction technique en phase exploitation |
| Thématique environnementale | | Milieux naturels | Paysage | Milieu physique Milieu humain |
| Description de la mesure | | <p>Les mesures prises en phase de conception assurent une bonne prise en compte du risque incendie.</p> <p>L'ensemble des ilots de Quais d'Ivry sont desservis par des voies accessibles aux véhicules de défense incendie. Qu'elles soient existantes ou créées dans le projet, elles sont des voies engins d'une largeur de 6m et respectent les prescriptions inhérentes aux voiries lourdes (portance, résistance au poinçonnement, etc.).</p> <p>Les bâtiments de l'ilot Quais d'Ivry intègrent un hypermarché au rdc, soit un ERP de type M et de 1ère catégorie. Cet ilot fera donc l'objet de dérogation en 4ème famille en fonction de la réglementation incendie en vigueur. Celle-ci sera fait valider par la BSPP.</p> <p>Par ailleurs, la défense incendie sera corrélé avec l'adressage des bâtiments.</p> | | |
| Acteurs impliqués | | Maître d'ouvrage, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) | | |
| Mise en œuvre | | Mise en place dans le cadre de l'exploitation du projet. | | |
| Coût | | Intégré au coût global du projet | | |



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrines – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72